



MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mise en œuvre de l'accord statutaire conclu le 25 janvier 2006

DGAFP

COLLECTION
Point Phare

PHARE

POINT PHARE

POINT PHARE

EMPLOI PUBLIC EMPLOI PUBLIC EMPLOI PUBLIC
PLOI PUBLIC EMPLOI PUBLIC EMPLOI PUBLIC
UBLIC EMPLOI PUBLIC EMPLOI PUBLIC EMPLO
PUBLIC EMPLOI PUBLIC EMPLOI PUBLIC



MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mise en œuvre de l'accord statutaire conclu le 25 janvier 2006



Sommaire

Éditorial des ministres	5
Introduction	6
Nombre de décrets impactés par le chantier statutaire	7
Panorama du chantier statutaire	8
I. Dispositions modifiant les statuts des corps des personnels de catégorie C	11
Espaces indiciaires (indices bruts et majorés)	14
Échelles de rémunération	16
Caractéristiques générales des corps à statut commun	17
Constitution des nouveaux corps à statut commun	18
Structure des corps à statut commun	19
Niveaux de recrutement dans les corps à statut commun	20
Modalités d'avancement de grade dans les corps à statut commun	21
Conditions d'avancement de grade dans les corps à statut commun	22
Reclassement des fonctionnaires intégrés dans les corps des adjoints techniques et adjoints techniques de laboratoire et recrutés avant la réforme par concours et sur diplôme	22
Synthèse relative aux corps à statut commun	23
Plan du décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 (décret balai C)	24
Corps à statut commun (État et établissements publics) de catégorie C impactés par une fusion intégration découlant du protocole du 25 janvier 2006	26
Fusions de corps propres (ministères et EPA) de catégorie C intervenues dans le cadre du protocole du 25 janvier 2006	28
II. Dispositions modifiant les statuts des corps des personnels de catégorie B	31
Espaces indiciaires (indices bruts et majorés)	34
Classement des personnels de catégorie B	36
Classement des personnels de catégorie C en catégorie B	36
Règle du butoir et ses conséquences	37

Reprise des services privés	37
Troisième concours	37
Plan du décret n° 2007-656 du 30 avril 2007 (décret balai B n° 1)	38
Plan du décret n° 2007-654 du 30 avril 2007 (décret balai B n° 2)	40

III. Dispositions modifiant les statuts des corps des personnels de catégorie A **43**

Espaces indiciaires (indices bruts et majorés)	46
Comparaison entre la grille indiciaire des attachés des services déconcentrés et d'administration centrale (avant réforme) avec celle des attachés d'administration (après réforme)	48
Fusions de corps d'attachés réalisées	52
Plan du décret balai n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 (décret classement A)	54
Plan du décret balai n° 2007-653 du 30 avril 2007 (décret balai A)	58

Annexes

Annexe 1: décrets modifiés, abrogés et élaborés lors du chantier statutaire	60
Annexe 2: aperçu thématique des textes publiés	64

Le protocole d'accord relatif à la promotion professionnelle et à l'amélioration des carrières conclu le 25 janvier 2006 entre le ministre de la fonction publique et trois organisations syndicales représentatives de la fonction publique (CFDT, UNSA, CFTC) a marqué incontestablement une étape en termes de dialogue social et amorcé un processus de rénovation et de simplification statutaire.

Cet accord, le premier conclu en la matière depuis 1998, visait notamment à restructurer les carrières des corps de fonctionnaires de catégorie C et à améliorer les conditions de promotion interne des fonctionnaires de catégorie B et C afin de favoriser l'évolution de notre fonction publique vers plus de mobilité, de souplesse et de fluidité.

Sur cette base, à l'issue de discussions bilatérales avec chacun des départements ministériels concernés et d'une concertation régulière, à chaque étape, avec les partenaires sociaux, les projets de décrets statutaires ont pu être élaborés de manière conjointe pour faire bénéficier des nouvelles dispositions rendues plus simples et homogènes, l'ensemble des agents, quelle que soit leur administration d'emploi. La publication des textes de nature réglementaire nécessaire à l'entrée en vigueur de cet accord s'est échelonnée de novembre 2006 à mai 2007. Ce chantier statutaire ambitieux a été mené dans des délais très resserrés, puisque, malgré son ampleur, il s'est écoulé à peine quinze mois entre la signature de l'accord et la publication des derniers textes permettant sa mise en œuvre.

Parallèlement, cet exercice traduit une première avancée, volontariste, de fusion de corps. La suppression de 144 corps réalisée à cette occasion traduit une incontestable simplification de l'architecture statutaire de la fonction publique de l'État au profit de la mobilité et de l'allègement de l'encadrement normatif. Ce mouvement de fond est amené à se développer, ainsi que l'a souligné le Premier ministre le 10 juillet dernier, en lançant la revue générale des politiques publiques. Il devrait connaître une dimension plus large encore au terme du grand débat vers le « Service Public 2012 » mené dans le cadre des conférences sur la fonction publique et sa refondation.

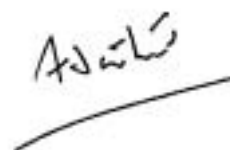
Éric WOERTH

Ministre du Budget, des Comptes publics
et de la Fonction publique



André SANTINI

Secrétaire d'État chargé
de la fonction publique



Introduction

Le protocole d'accord conclu le 25 janvier 2006 concerne les fonctionnaires de catégorie C, de catégorie B et de catégorie A.

Les textes réglementaires évoqués dans le présent document relèvent de la seule fonction publique de l'Etat mais leur équivalent existe pour la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière. Ceux-ci ont été publiés en trois temps :

- fin novembre 2006 : textes relatifs à l'organisation des carrières et à la revalorisation indiciaire des corps de catégories C et B ;
- fin décembre 2006 : textes portant statuts particuliers des corps à statuts communs de catégorie C et texte transversal relatif au classement des agents nommés dans un corps de catégorie A ;
- début mai 2007 : décrets « balais » modifiant, d'une part, les statuts particuliers des corps propres ministériels et d'établissements publics de catégorie C, d'autre part, les statuts particuliers des corps à statuts communs et des corps propres de catégories A et B.

Parallèlement au chantier statutaire, les niveaux de rémunération ont fait l'objet de décisions de revalorisation, principalement orientées vers les traitements les moins élevés, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2006 :

- **s'agissant de la catégorie C**

Les mesures prises en application du protocole d'accord du 25 janvier 2006 situent le début de carrière à l'indice majoré 281 (279 avant la réforme), soit une augmentation de 228 euros bruts par an, et la fin de carrière des agents de catégorie C de la filière administrative à l'indice majoré 416 (393 avant réforme), soit une augmentation de 1 416 euros bruts par an avec un échelon spécial pour les agents des corps de la maîtrise ouvrière et technique à l'indice majoré 430 euros (415 avant la réforme, soit une augmentation de 996 euros bruts par an).

- **s'agissant de la catégorie B**

L'indice majoré de départ des corps de la catégorie B est relevé de 7 points (augmentation de 516 euros bruts par an) et la grille de rémunération du premier grade est alignée sur celle plus favorable des techniciens de recherche.

En outre, les agents dont la carrière ne progresse plus, étant parvenus à l'indice le plus élevé de leur corps depuis cinq ans percevront une bonification indemnitaire d'un montant annuel de 400 euros bruts par an (catégorie B) et de 700 euros bruts par an (catégorie A) au cours des années 2006 à 2008.

Pour la mise en œuvre du chantier statutaire *stricto sensu*, 4 nouveaux décrets ont été élaborés, 154 modifiés et 28 abrogés, soit un total de 186 décrets impactés.

Dans un souci de clarté, seront successivement présentées les mesures afférentes aux personnels de catégorie C, de catégorie B et de catégorie A.

NOMBRE DE DÉCRETS IMPACTÉS PAR LE CHANTIER STATUTAIRE

	CATÉGORIES			TOTAL
	A	B	C	
Décrets nouveaux	1	0	3	4
Décrets modifiés	66	53	35	154
Décrets abrogés	0	1	27	28
<i>Sous-total</i>	67	54	65	▼
Nombre de décrets impactés par le chantier statutaire				186

PANORAMA DU CHANTIER STATUTAIRE AVANT RÉFORME

CATÉGORIES DE FONCTIONNAIRES	TEXTES TRANSVERSAUX	NATURE DE L'OPÉRATION RÉALISÉE	
Catégorie A		▶ Création	
Catégorie B	Décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B	▶ Modification	
Catégorie C	Décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C	▶ Modification	
	Décret n° 2005-1229 du 29 septembre 2005 relatif aux échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'État	▶ Modification	
CORPS À STATUT COMMUN			
Catégorie A	Décret n° 91-784 du 1 ^{er} août 1991 relatif aux conseillers techniques de service social des administrations de l'État	▶ Modification	
	Décret n° 98-186 du 19 mars 1998 relatif aux traducteurs du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie		
	Décret n° 98-188 du 19 mars 1998 relatif aux chargés d'études documentaires		
	Décret n° 98-898 du 8 octobre 1998 relatif aux ingénieurs économistes de la construction et aux ingénieurs des services culturels et du patrimoine		
	Décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 relatif aux attachés d'administration		
Catégorie B	Décret n° 91-783 du 1 ^{er} août 1991 relatif aux assistants de service social des administrations de l'État	▶ Modification	
	Décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 relatif aux secrétaires administratifs des administrations de l'État et corps analogues		
	Décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994 relatif aux infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'État		
	Décret n° 96-273 du 26 mars 1996 relatif aux techniciens de laboratoire des administrations de l'État et de ses établissements publics		
Catégorie C	Décret n° 90-712 du 1 ^{er} août 1990 relatif aux agents administratifs des administrations de l'État	▶ Abrogation	
	Décret n° 90-713 du 1 ^{er} août 1990 relatif aux adjoints administratifs des administrations de l'État	▶ Abrogation	
	Décret n° 90-714 du 1 ^{er} août 1990 relatif aux ouvriers professionnels des administrations de l'État et maîtres ouvriers des administrations de l'État	▶ Abrogation au 1 ^{er} janvier 2008	
	Décret n° 90-715 du 1 ^{er} août 1990 relatif aux agents des services techniques des administrations de l'État	▶ Abrogation au 1 ^{er} janvier 2008	
	Décret n° 70-251 du 21 mars 1970 relatif aux conducteurs d'automobiles et chefs de garage des administrations de l'État	▶ Abrogation au 1 ^{er} janvier 2008	
	Décret n° 60-181 du 24 février 1960 relatif aux téléphonistes des administrations de l'État	▶ Abrogation	
			▶ Création
		▶ Création	
		▶ Création	
CORPS À STATUTS PARTICULIERS			
Catégorie A	66 décrets portant statuts particuliers de corps de fonctionnaires de catégorie A	▶ Modification	
Catégorie B	53 décrets portant statuts particuliers de corps de fonctionnaires de catégorie B	▶ Modification	
Catégorie C	35 décrets portant statuts particuliers de corps de fonctionnaires de catégorie C	▶ Modification	

■ Catégorie A, ■ catégorie B, ■ catégorie C. ▶ Création, ▶ Modification, ▶ Abrogation.

PANORAMA DU CHANTIER STATUTAIRE APRÈS RÉFORME

TEXTES TRANSVERSAUX	
	Décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'État (JO du 31 décembre 2006)
	Décret n° 2006-1441 du 24 novembre 2006 modifiant le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B (JO du 25 novembre 2006)
	Décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (JO du 28 novembre 2006)
	Décret n° 2006-1459 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1229 du 29 septembre 2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'État (JO du 28 novembre 2006)
CORPS À STATUT COMMUN	
	Décret n° 2007-653 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie A de la fonction publique de l'État [Titre I] (JO du 3 mai 2007)
	Décret n° 2007-656 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie B de la fonction publique de l'État [Titre I] (décret balai B n° 1) (JO du 3 mai 2007)
	Cf. article 41 du décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006
	Cf. article 41 du décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006
	Cf. article 40 du décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006
	Cf. article 41 du décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006, article 40 du décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006, et article 34 du décret n° 2006-1762 du 23 décembre 2006
	Cf. article 40 du décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006
	Cf. article 41 du décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006
	Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État (JO du 30 décembre 2006)
	Décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État (JO du 30 décembre 2006)
	Décret n° 2006-1762 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques de laboratoire des administrations de l'État (JO du 30 décembre 2006)
CORPS À STATUTS PARTICULIERS	
	Décret n° 2007-653 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie A de la fonction publique de l'État [Titre II] (JO du 3 mai 2005)
	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n° 2007-656 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie B de la fonction publique de l'État [Titres II à VIII] (décret balai B n° 1) (JO du 3 mai 2007) • Décret n° 2007-654 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie B de la fonction publique de l'État (décret balai B n° 2) (JO du 3 mai 2007)
	Décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (JO du 3 mai 2007 + rectificatif JO du 26 mai 2007)





I – Dispositions modifiant les statuts des corps des personnels de catégorie C

La réforme de la catégorie C a été effectuée en trois étapes :

- le 28 novembre 2006 : publication des textes modifiant l'organisation de la carrière et l'échelonnement indiciaire,
- le 30 décembre 2006 : publication des trois statuts communs d'adjoints administratifs, d'adjoints techniques et d'adjoints techniques de laboratoire,
- le 3 mai 2007 : restructuration des corps à statuts propres ministériels ou d'établissement publics sur le modèle des corps à statuts communs.

1.1. La nouvelle organisation de la carrière des fonctionnaires de catégorie C

Trois textes de nature réglementaire ont permis de réorganiser la carrière des fonctionnaires de catégorie C :

- le décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C, lui-même modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007,
- le décret n° 2006-1459 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1229 du 29 septembre 2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'État,
- l'arrêté du 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de la catégorie C.

L'ensemble de ces trois textes structure les corps de catégorie C en quatre grades, dotés de quatre échelles de rémunération, les échelles 3, 4, 5 et 6.

Les trois premières échelles sont dotées de onze échelons au lieu de dix auparavant, la dernière échelle est dotée de sept échelons plus un échelon spécial réservé aux corps techniques, qui bénéficiaient auparavant d'un grade terminal doté de six échelons (à savoir grade doté de l'échelle EIS – dite également échelle MOP).

L'échelle 6 se substitue, en effet, aux deux échelles de rémunération terminales des corps de catégorie C, l'échelle NEI (nouvel espace indiciaire) échelle dotée de trois échelons réservée à la filière administrative, d'une part, l'échelle EIS ou MOP (espace indiciaire supplémentaire), échelle indiciaire dotée de six échelons réservée à la filière technique, d'autre part.

À titre transitoire, le décret détermine les modalités de classement dans la nouvelle échelle 6 des fonctionnaires relevant d'un grade doté de l'échelle NEI ou de l'échelle EIS à la date de publication du texte.

Une mesure dérogatoire aux dispositions d'avancement de grade et de promotion de corps, figurant dans les statuts particuliers modifiés, prévoit que les fonctionnaires qui, remplissaient les conditions pour obtenir un avancement de grade ou une promotion de corps en catégorie C, avant l'intervention des nouvelles dispositions statutaires, continuent d'être éligibles à l'avancement de grade au titre des années 2007, 2008 et 2009 ainsi qu'à la promotion dans un autre corps plus élevé de la catégorie C au titre de l'année 2006.

L'arrêté du 27 novembre 2006 fixe les indices bruts de chacun des échelons des quatre échelles de rémunérations instaurées par le décret n° 2006-1459 du 27 novembre 2006.

Les indices plancher des échelles de rémunération 3, 4 et 5 ont été revalorisés, tout comme les indices terminaux des quatre échelles de rémunération qui permettent de retrouver une certaine amplitude entre les échelons de base et les échelons terminaux.

1.2. La mise en place de trois nouveaux statuts communs

Les trois statuts communs des corps de catégorie C relèvent de trois décrets en Conseil d'État :

- le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- le décret n° 2006-1762 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques de laboratoire des administrations de l'État.

Ces trois textes présentent une architecture statutaire semblable.

Les corps à statut commun désormais structurés en quatre grades, se substituent au système existant des corps à un, deux ou trois grades qui se superposaient dans la catégorie C :

- les corps des adjoints administratifs des administrations de l'État remplacent les corps à statut commun des téléphonistes, des agents administratifs, des adjoints administratifs et, pour partie, ceux des agents des services techniques ;
- les corps des adjoints techniques des administrations de l'État remplacent les corps à statut commun des ouvriers professionnels, des maîtres ouvriers, des conducteurs automobile, des chefs de garage et, pour partie, ceux des agents des services techniques, ainsi que huit corps à statut ministériel ;
- les corps des adjoints techniques de laboratoire des administrations de l'État remplacent cinq corps à statut ministériel et d'établissements publics de personnels de laboratoire, et pour partie, ceux des agents des services techniques.

Ces nouveaux corps à structure normalisée en quatre grades présentent la particularité d'être accessibles à plusieurs niveaux de grade en fonction des diplômes et qualifications professionnelles requis.

Aux dispositions pérennes rassemblées dans un titre 1^{er} comportant quatre chapitres concernant respectivement les missions, le recrutement, l'avancement de grade et le détachement, s'ajoutent des dispositions transitoires (relatives à la situation des agents

intégrant ces nouveaux corps lors de leur constitution) réunies dans un titre II et des dispositions finales objet d'un titre III.

- **Les dispositions générales**

La règle est que pour chaque filière (administrative, technique, laboratoire), il n'existe qu'un corps à statut commun par ministère ; des exceptions sont admises mais elles ne sont que temporaires.

- **Le recrutement**

Le recrutement dans les trois corps à statut commun peut s'effectuer à plusieurs niveaux de grade en fonction du niveau de qualification exigé.

La nouveauté consiste dans le fait que le recrutement en échelle 3 de rémunération s'opère désormais sans le recours à la procédure du concours.

Il est prévu :

- deux niveaux de recrutement dans les corps des adjoints administratifs des administrations de l'État (dans les échelles 3 et 4 de rémunération),
- deux ou trois niveaux de recrutement dans les corps d'adjoints techniques et d'adjoints techniques de laboratoire des administrations de l'État (dans les échelles 3, 4 et 5 de rémunération).

- **L'avancement**

Ces corps à statut commun à quatre grades, dotés de plusieurs niveaux de recrutement, induisent une nouvelle logique d'avancement de grade.

Les **modalités d'avancement** sont identiques dans les trois corps :

- L'avancement au **deuxième grade**, classé en échelle 4, est possible selon des modalités laissées au libre choix des administrations soit par examen professionnel, soit par avancement au choix, soit par panachage de ces deux voies.
- L'avancement au **troisième** et au **quatrième grade** s'effectue uniquement au choix après inscription sur un tableau annuel d'avancement.

Les conditions de promouvabilité exigent à la fois la détention d'un échelon (voire une ancienneté dans un échelon) et des services effectifs dans le grade.

- **Le détachement**

Les dispositions traditionnelles en matière de détachement dans les corps sont rappelées et simultanément il est prévu que les agents détachés peuvent être intégrés au terme d'un an de détachement.

1.3. L'adaptation des corps à statuts particuliers

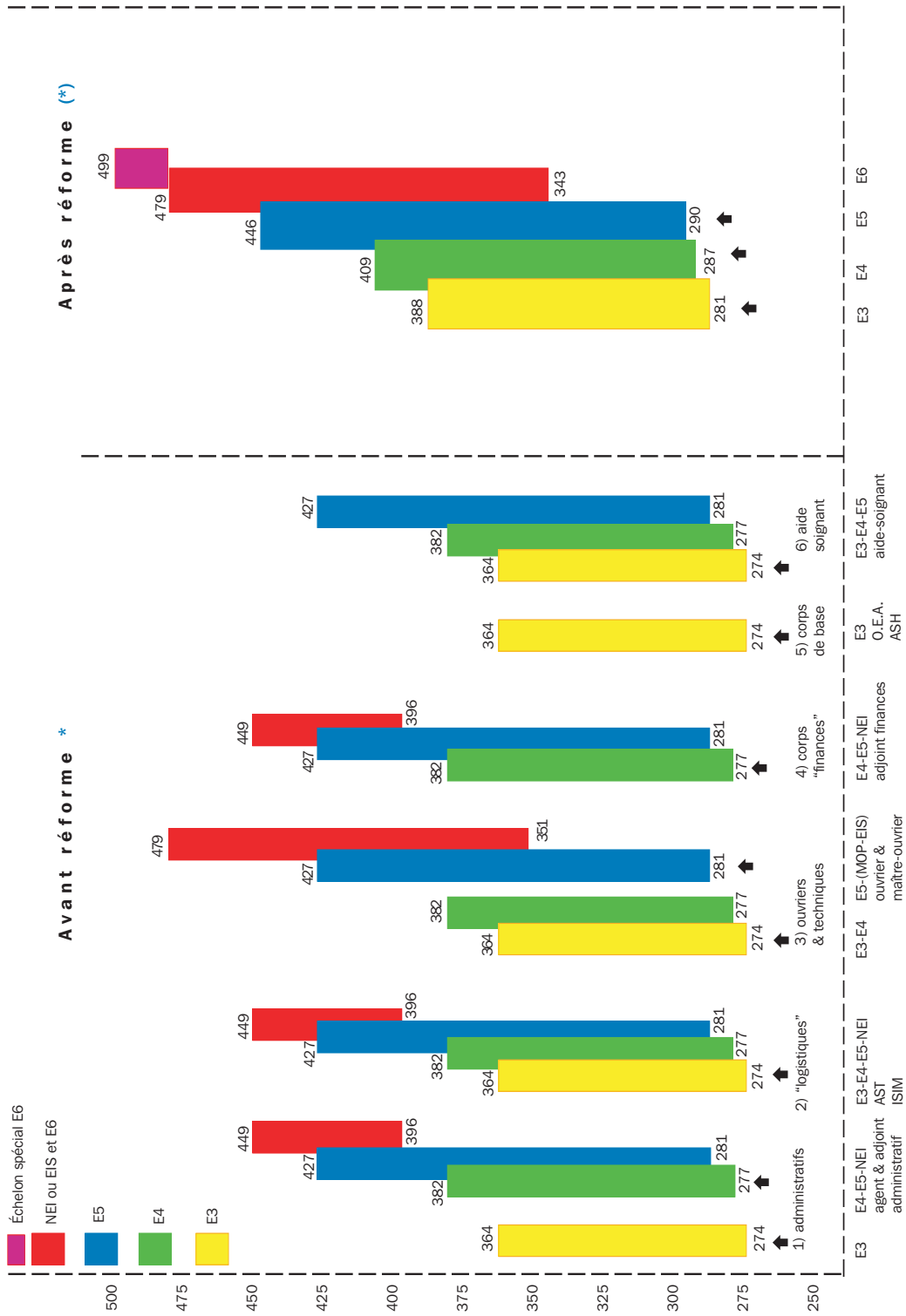
L'adaptation des corps à statuts particuliers a été menée à bien grâce à la technique du décret balai : c'est ainsi que le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État restructure **trente-cinq** décrets portant statut particulier de corps propres ministériels ou d'établissements publics.

Ce texte introduit des dispositions de même nature que celles prévues dans les nouveaux décrets portant statut commun d'adjoints administratifs des administrations de l'État, d'adjoints techniques des administrations de l'État et d'adjoints techniques de laboratoire des administrations de l'État.

Il est composé de plusieurs titres, chaque titre correspondant à un ministère. Chaque titre est ensuite divisé en autant de chapitres qu'il y a de décrets statutaires à modifier au sein d'une même administration.

Il toilette notamment les dispositions relatives au recrutement pour les mettre en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires récentes, telles que les limites d'âge, l'utilisation des listes complémentaires, les conditions de diplôme, les conditions de détachement et le pyramidage budgétaire.

ESPACE INDICIAIRE DES CORPS DE CATÉGORIE C (indices bruts)

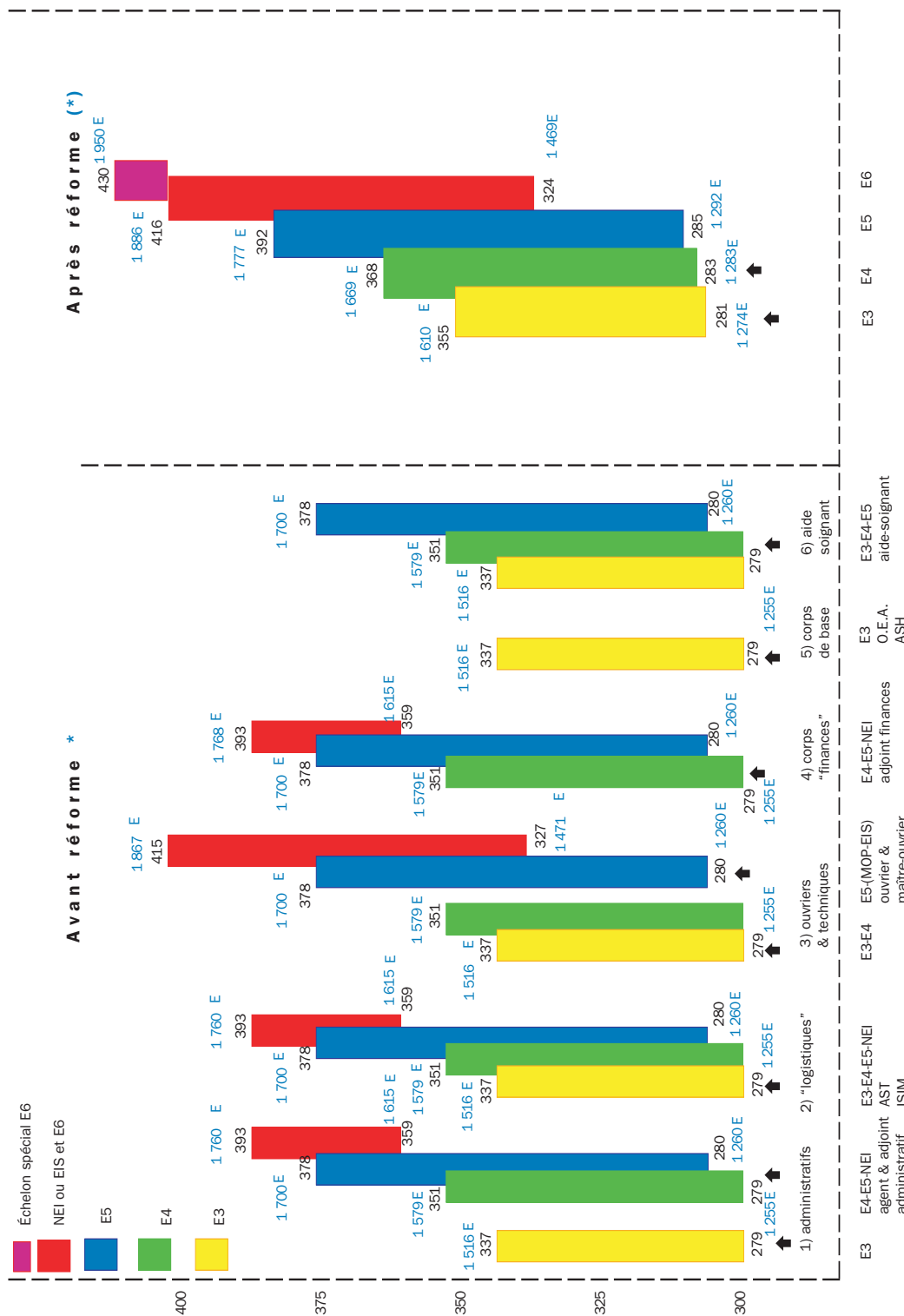


(*) IB au 1/11/2006

* IB au 1/7/2006



ESPACE INDICIAIRE DES CORPS DE CATÉGORIE C (indices majorés)



* IM au 1/11/06 et valeur du point d'indice au 1/2/2007 (*) IB au 1/11/2006

* IM et valeur du point d'indice au 1/7/2006 *IB au 1/7/2006



ÉCHELLES DE RÉMUNÉRATION DE LA CATÉGORIE C DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT

AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2005		DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2005 AU 31 OCTOBRE 2006		DEPUIS LE 1 ^{ER} NOVEMBRE 2006		
Échelles		Échelles		Échelles	Nombre d'échelons	Indices bruts
NEI administratif	EIS/MOP technique	NEI administratif	EIS/MOP technique	E6	1 spécial et 7	499 479 343
E5	E5	E5	E5	E5	11	446 290
E4	E4	E4	E4	E4	11	409 287
E3	E3	E3	E3	E3	11	388 281
E2						

E2 (échelle 2).

NEI (nouvel espace indiciaire).

EIS (espace indiciaire supplémentaire).

} Anciennes échelles de rémunération.

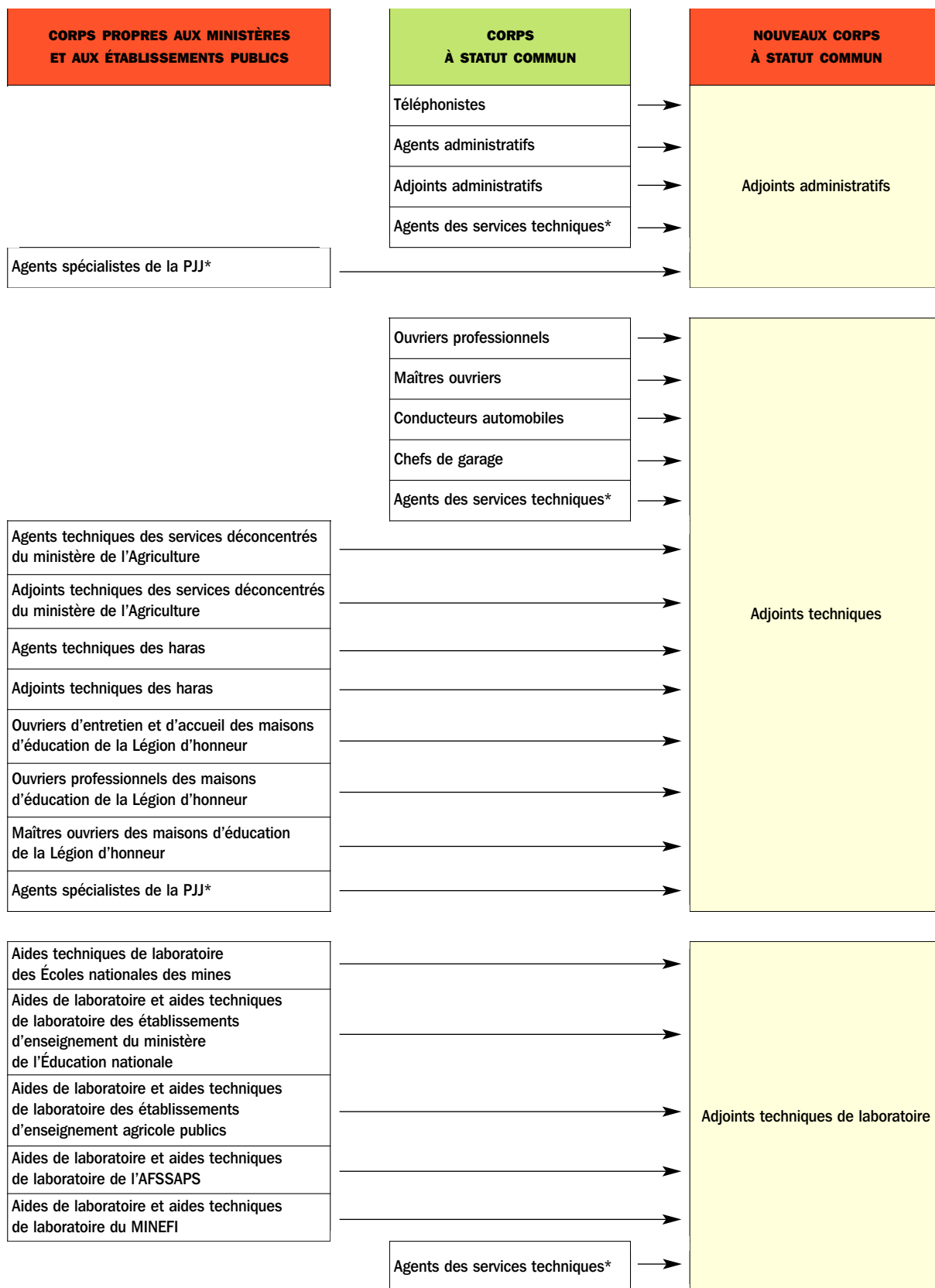
E3-E4-E5-E6 : nouvelles échelles de rémunération.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES CORPS À STATUT COMMUN

ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE DE LABORATOIRE
Nombre de grades		
4	4	4
Recrutement		
E3	E4	E3 E4 et/ou E5
Sans concours Sans diplôme	Par concours	Sans concours Sans diplôme Par concours avec diplôme de niveau V
Avancement de grade		
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 5px;">E3</div> <div style="width: 10px; height: 15px; background-color: #808000; border: 1px solid black;"></div> </div> <div style="text-align: center; margin: 5px 0;">▼</div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 5px;">E4</div> <div style="width: 10px; height: 15px; background-color: #008080; border: 1px solid black;"></div> </div>	Examen professionnel ou tableau d'avancement ou examen professionnel et tableau d'avancement ▼ Condition de services effectifs dans le grade	
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 5px;">E4</div> <div style="width: 10px; height: 15px; background-color: #008080; border: 1px solid black;"></div> </div> <div style="text-align: center; margin: 5px 0;">▼</div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 5px;">E5</div> <div style="width: 10px; height: 15px; background-color: #800080; border: 1px solid black;"></div> </div>	Tableau d'avancement ▼ Condition de services effectifs dans le grade	
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 5px;">E5</div> <div style="width: 10px; height: 15px; background-color: #800080; border: 1px solid black;"></div> </div> <div style="text-align: center; margin: 5px 0;">▼</div> <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="margin-right: 5px;">E6</div> <div style="width: 10px; height: 15px; background-color: #008000; border: 1px solid black;"></div> </div>	Tableau d'avancement ▼ Condition d'ancienneté dans le grade + Condition de services effectifs dans le grade	
Détachement		
Intégration possible au terme d'un an de détachement		

E3-E4-E5-E6 : échelles de rémunération.

CONSTITUTION DES NOUVEAUX CORPS À STATUT COMMUN



*Corps intégré dans un autre corps selon la nature des fonctions exercées par les agents.

STRUCTURE DES CORPS À STATUT COMMUN

	CORPS D'ADJOINT ADMINISTRATIF	CORPS D'ADJOINT TECHNIQUE	CORPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE LABORATOIRE
E6	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Adjoint technique principal de laboratoire de 1 ^{re} classe
E5	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint technique principal de laboratoire de 2 ^e classe
E4	Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	Adjoint technique de 1 ^{re} classe	Adjoint technique de laboratoire de 1 ^{re} classe
E3	Adjoint administratif de 2 ^e classe	Adjoint technique de 2 ^e classe	Adjoint technique de laboratoire de 2 ^e classe

E3-E4-E5-E6 : échelles de rémunération.

NIVEAUX DE RECRUTEMENT DANS LES CORPS À STATUT COMMUN



E3-E4-E5-E6 : échelles de rémunération.

- ▶ Recrutement par concours externe au titre de l'article 19-1° de la loi n° 84-16.
- ▶ Recrutement par concours interne au titre de l'article 19-2° de la loi n° 84-16.
- ▶ Recrutement sans concours sur le fondement de l'article 22 c) de la loi n° 84-16.

MODALITÉS D'AVANCEMENT DE GRADE DANS LES CORPS À STATUT COMMUN

	CORPS D'ADJOINT ADMINISTRATIF	CORPS D'ADJOINT TECHNIQUE	CORPS D'ADJOINT TECHNIQUE DE LABORATOIRE
E6	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe TA ▲	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe TA ▲	Adjoint technique principal de laboratoire de 1 ^{re} classe TA ▲
E5	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe TA ▲	Adjoint technique principal de 2 ^e classe TA ▲	Adjoint technique principal de laboratoire de 2 ^e classe TA ▲
E4	Adjoint administratif de 1 ^{re} classe Exa pro ou TA ou Exa pro et TA ▲	Adjoint technique de 1 ^{re} classe Exa pro ou TA ou Exa pro et TA ▲	Adjoint technique de laboratoire de 1 ^{re} classe Exa pro ou TA ou Exa pro et TA ▲
E3	Adjoint administratif de 2 ^e classe	Adjoint technique de 2 ^e classe	Adjoint technique de laboratoire de 2 ^e classe

▲ Avancement de grade au titre de l'article 58 de la loi n° 84-16.

Exa pro : examen professionnel.

TA : tableau d'avancement.

E3-E4-E5-E6 : échelles de rémunération.

CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE DANS LES CORPS À STATUT COMMUN

ADJOINT ADMINISTRATIF (AA) (Décret n° 2006-1760 du 23/12/2006)	ADJOINT TECHNIQUE (AT) (D n° 2006-1761)	ADJOINT TECHNIQUE DE LABORATOIRE (ATL) (D n° 2006-1762)
---	---	---

I Dispositions pérennes

1. Accès à E4 par			
1° - Examen professionnel	AA - AT - ATL 2 ^e classe 4 ^e échelon + trois ans de services effectifs dans le grade		
<i>ou</i>			
2° - Tableau d'avancement	AA - AT - ATL 2 ^e classe 5 ^e échelon + cinq ans de services effectifs dans le grade		
<i>ou</i>			
3° - Examen professionnel et tableau d'avancement	reprise des conditions visées aux 1° et 2°		
	(article 13)	(article 15)	(article 14-I)
2. Accès à E5 par tableau d'avancement			
	AA - AT - ATL 1 ^{re} classe 5 ^e échelon + six ans de services effectifs dans le grade		
	(article 14-I)	(article 16-I)	(article 15-I)
3. Accès à E6 par tableau d'avancement			
	AAP 2 ^e classe, deux ans dans le 6 ^e échelon + cinq ans de services effectifs dans le grade	ATP - ATPL 2 ^e classe, un an dans le 5 ^e échelon + cinq ans de services effectifs dans le grade	
	(article 14-II)	(article 16-II)	(article 15-II)

II Dispositions transitoires

1. Accès à E4 pendant trois ans			
1° - Examen professionnel	AA - AT - ATL 2 ^e classe, 3 ^e échelon + deux ans de services effectifs dans le grade		
<i>ou</i>			
2° - Tableau d'avancement	AA - AT - ATL 2 ^e classe, 4 ^e échelon + trois ans de services effectifs dans le grade		
<i>ou</i>			
3° - Examen professionnel et tableau d'avancement	reprise des conditions visées aux 1° et 2°		
	(article 31)	(article 36)	(article 31)
2. Accès à E6 par tableau d'avancement jusqu'au 31/12/2008			
	AAP 2 ^e classe, deux ans dans le 7 ^e échelon + cinq ans de services effectifs dans le grade		
	(article 32)		

RECLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES INTÉGRÉS DANS LES CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES ET ADJOINTS TECHNIQUES DE LABORATOIRE ET RECRUTÉS AVANT LA RÉFORME PAR CONCOURS ET SUR DIPLÔME

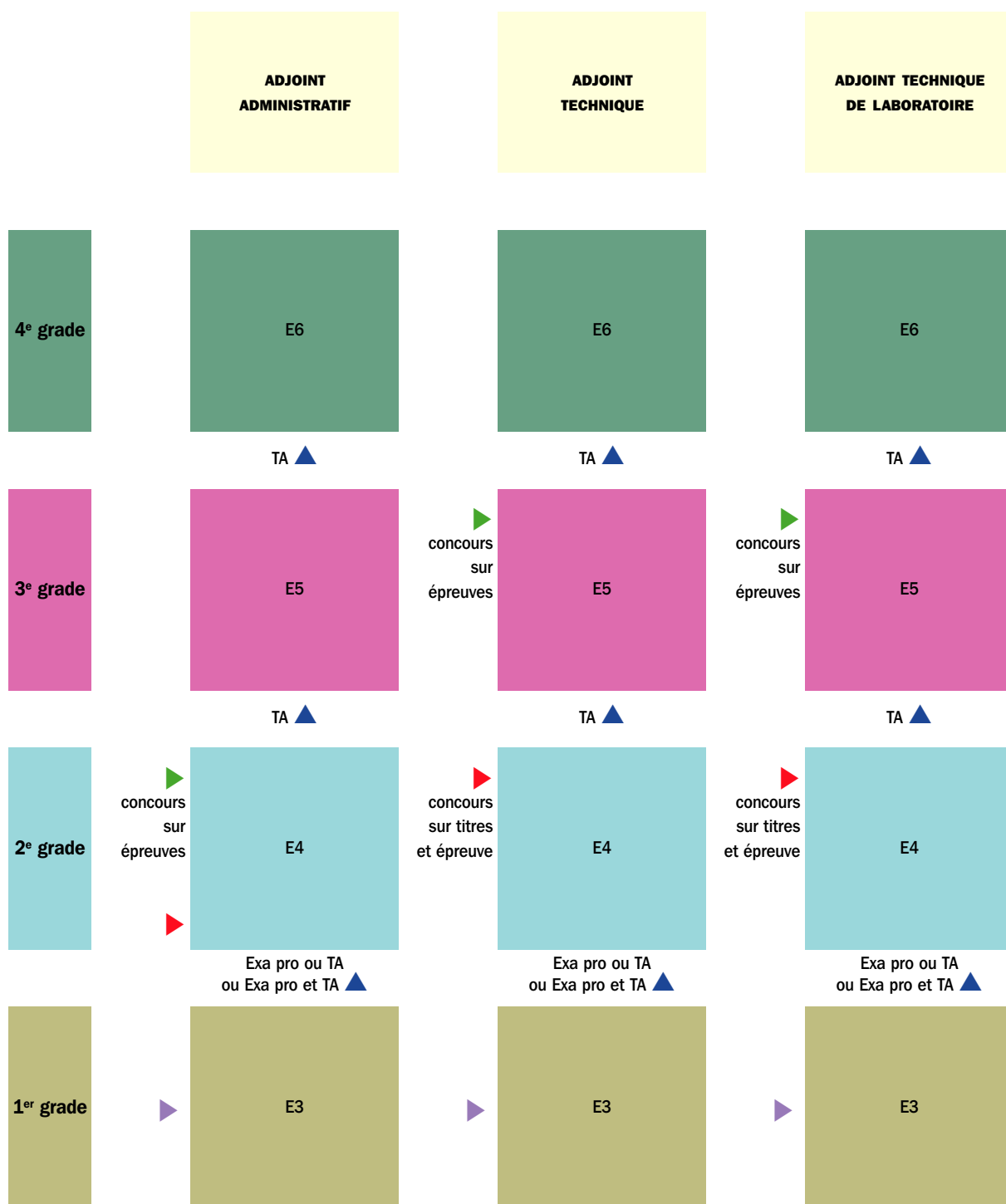
Disposition transitoire relative au reclassement des E3 en E4 au plus tard le 31/12/2009

		AT - ATL 2 ^e classe ▼ AT - ATL 1 ^{re} classe trois tranches annuelles
		(article 32) (article 27)

AA : adjoint administratif. AT : adjoint technique. ATL : adjoint technique de laboratoire.

E3-E4-E5-E6 : échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C.

SYNTHÈSE RELATIVE AUX CORPS À STATUT COMMUN DE CATÉGORIE C



▲ Avancement de grade au titre de l'article 58 de la loi n° 84-16.

▶ Recrutement par concours externe au titre de l'article 19-1° de la loi n° 84-16.

▶ Recrutement par concours interne au titre de l'article 19-2° de la loi n° 84-16.

▶ Recrutement sans concours sur le fondement de l'article 22 c) de la loi n° 84-16.

E3-E4-E5-E6 : échelles de rémunération.

Exa pro : examen professionnel.

TA : tableau d'avancement.

PLAN DU DÉCRET N° 2007-655 DU 30 AVRIL 2007 (DÉCRET BALAI C)

TITRES	MINISTÈRES	CHAPITRES	MODIFICATIONS DES DÉCRETS
Titre I	Affaires étrangères	Chapitre unique	n° 93-34 du 11 janvier 1993
Titre II	Agriculture et Pêche	Chapitre I	n° 94-955 du 3 novembre 1994
		Chapitre II	n° 95-370 du 6 avril 1995
Titre III	Culture et Communication	Chapitre unique	n° 95-239 du 2 mars 1995
Titre IV	Défense	Chapitre unique	n° 76-1110 du 29 novembre 1976
Titre V	Ecologie et Développement durable	Chapitre unique	n° 2001-585 du 5 juillet 2001
Titre VI	Économie, Finances et Industrie	Chapitre I	n° 50-213 du 6 février 1950
		Chapitre II	n° 68-464 du 22 mai 1968
		Chapitre III	n° 68-619 du 29 juin 1968
		Chapitre IV	n° 79-88 du 25 janvier 1979
Titre VII	Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche	Chapitre I	n° 83-1260 du 30 décembre 1983
		Chapitre II	n° 84-1185 du 27 décembre 1984
			n° 84-1206 du 28 décembre 1984
			n° 84-1207 du 28 décembre 1984
			n° 85-1060 du 2 octobre 1985
			n° 86-398 du 12 mars 1986
			n° 86-576 du 14 mars 1986
			n° 88-451 du 21 avril 1988
			n° 92-1060 du 1 ^{er} octobre 1992
		Chapitre III	n° 85-1534 du 31 décembre 1985
		Chapitre IV	n° 88-646 du 6 mai 1988
		Chapitre V	n° 91-462 du 14 mai 1991
Titre VIII	Intérieur et Aménagement du territoire	Chapitre unique	n° 2002-812 du 3 mai 2002
Titre IX	Justice	Chapitre unique	n° 97-925 du 8 octobre 1997
Titre X	Santé et Solidarités	Chapitre unique	n° 92-1437 du 30 décembre 1992
Titre XI	Transports, Équipement, Tourisme et Mer	Chapitre I	n° 70-606 du 2 juillet 1970
		Chapitre II	n° 86-1046 du 15 septembre 1986
		Chapitre III	n° 91-393 du 25 avril 1991
		Chapitre IV	n° 93-616 du 26 mars 1993
		Chapitre V	n° 2000-572 du 26 juin 2000
Titre XII		Chapitre I	n° 2005-1228 du 29 septembre 2005
			n° 2006-1760 du 23 décembre 2006
			n° 2006-1761 du 23 décembre 2006
			n° 2006-1762 du 23 décembre 2006
			n° 61-1145 du 13 octobre 1961
			n° 67-1055 du 30 novembre 1967
			n° 91-1148 du 7 novembre 1991
		n° 91-1149 du 7 novembre 1991	
Chapitre II			

CORPS	DISPOSITIONS	
	PÉRENNES (articles)	TRANSITOIRES (articles)
Adjoints de protection des réfugiés et apatrides	1	2
Adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics	3	4
Adjoints techniques de formation et de recherche	5	6
Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage	7	8
Agents techniques du ministère de la Défense	9	10
Agents techniques de l'environnement	11	12
Agents administratifs des impôts	13	14
Agents d'administration du Trésor public	15	16
Agents de contrôle de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	17	18
Agents de constatation des douanes	19	20
Adjoints techniques de la recherche	21	22
Adjoints techniques de la recherche (CNRS)	23	
Adjoints techniques de la recherche (INSERM)	24	
Adjoints techniques de la recherche (INRA)	25	
Adjoints techniques de la recherche (IRD)	26	
Adjoints techniques de la recherche (INRETS)	27	
Adjoints techniques de la recherche (INRIA)	28	
Adjoints techniques de la recherche (INED)	29	
Adjoints techniques de la recherche (CEMAGREF)	30	
Adjoints techniques de recherche et de formation	31	32
Magasiniers des bibliothèques	33	34
Adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'Éducation nationale	35	36
Agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale	37	
Agents techniques d'éducation de la protection judiciaire de la jeunesse	38	39
Adjoints sanitaires	40	41
Dessinateurs de l'équipement	42	
Experts techniques des services techniques de l'équipement	43	44
Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État	45	46
Adjoints d'administration de l'aviation civile	47	48
Syndics des gens de mer	49	50
Organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C	51-I et III	51-II
Adjoints administratifs des administrations de l'État	52-I et II	52-III à VI
Adjoints techniques des administrations de l'État	53-I à IV	53-V à VII
Adjoints techniques de laboratoire des administrations de l'État	54-I et II	54-III
Dessinateurs du ministère des Finances	55-I	
Agents de constatation des alcools, agents de bureau, agents de service des alcools	55-II	
Experts techniques des services techniques du ministère de l'Équipement	55-III	
Ouvriers professionnels des services techniques du ministère de l'Équipement	55-III	
Dispositions finales (article d'exécution)	56	

CORPS À STATUT COMMUN (ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS) DE CATÉGORIE C IMPACTÉS

1. Ministères

Corps existant en 2005	MINISTÈRES ET AUTRES INSTITUTIONS								
	AFF ÉTR	AFF SOC	AGRI	CULT	DEF	DOM	MINEFI	INSEE	COUR DES COMPTES
Adjoint administratif d'administration centrale	0	1	0			1	1	1	1
Adjoint administratif autres	1	1	2	1	1				
Agent administratif d'administration centrale	0	1	0			1	1	1	
Agent administratif autres	1	1	2	1	1		3		
Corps découlant du protocole	1	1	1	1	1	0	1	1	1
Agent des services techniques d'administration centrale	1		1			1	1	1	1
Agent des services techniques autres	0			1	1		3		
Maître ouvrier administration centrale	1		1		1		1		
Maître ouvrier autres		1	1	1	1			1	
Ouvrier professionnel administration centrale	1		1		1		1		
Ouvrier professionnel autres		1	1	1	1			1	
Chef de garage	1	1	1	1	1		1	1	
Conducteur automobile	1	1	1	1	1	1	2	1	
Corps découlant du protocole	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nombre de corps concernés par le protocole	7	8	11	7	9	4	14	7	2

*Pour le ministère de l'Intérieur les fusions des corps de la filière technique n'interviendront qu'au 1^{er} janvier 2008.

2. Établissements publics nationaux

Corps existant en 2005	ÉTABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX							
	AFPPS	CDC	CNCA	CNMSS	IGN	ONAC	ONF	ONIC
Adjoint administratif		1	1	1	1	2	1	1
Agent administratif		1		1		2		1
Corps découlant du protocole		1		1	1	1	1	1
Agent des services techniques		1		1		2		
Maître ouvrier		1				1		
Ouvrier professionnel		1				1		
Chef de garage								
Conducteur automobile						1		
Corps découlant du protocole		1		1	1	1	1	1
Nombre de corps concernés par le protocole	0	5	1	3	1	9	1	2

Nombre **total** de **corps** à statut commun **impactés** par une fusion/intégration.

Nombre **total** de **corps** à statut commun **découlant** du protocole.

Nombre total de **corps** à statut commun **supprimés**.

PAR UNE FUSION/INTÉGRATION DÉCOULANT DU PROTOCOLE DU 25 JANVIER 2006

MINISTÈRES ET AUTRES INSTITUTIONS									NOMBRE DE CORPS À STATUT COMMUN ÉTAT		
MEN	ÉQUIP	INT*	JUST	CONSEIL D'ÉTAT	LÉGION D'HONNEUR	SPM	DGAC	TOTAL	impactés par une fusion/intégration	découlant du protocole	supprimés
1	1	1	1	1	1	1		12	54		33
1	1	2	3			1		14			
1	1	1	1	1	1	1		11			
1	1	2	3			1		17			
2	1	2	4	1	1	2					
1	0		1	1	1	1		11	86		67
	1	1	1			1		9			
1	1		1			1		8			
	1	1	2					9			
1	1		1			1		8			
	1	1	2					9			
1		1	2			1		12			
2	1	1	3		1	3		20			
1	1	1	3	1	1	2			19		
10	10	11	21	3	4	9	0		140	40	100

	TOTAL	Nombre de corps à statut commun EP		
		impactés par une fusion/intégration	découlant du protocole	supprimés
	8	13		7
	5			
			6	
	4	9		3
	2			
	2			
	0			
	1			
			6	
		22	12	10
		162		
			52	
				110

FUSIONS DE CORPS PROPRES (MINISTÈRES ET EPA) DE CATÉGORIE C INTERVENUES

MINISTÈRES	CORPS FUSIONNÉS	NOMBRE DE CORPS IMPACTÉS PAR UNE FUSION	EFFECTIFS
Affaires étrangères	Adjoints de protection des réfugiés et apatrides	1	97
	Agents de protection des réfugiés et apatrides	1	79
Agriculture	Maîtres ouvriers des établissements d'enseignement	1	464
	Ouvriers professionnels des établissements d'enseignement	1	923
	Ouvriers d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement	1	961
	Adjoints techniques de formation et de recherche	1	317
	Agents techniques de formation et de recherche	1	223
	Agents des services techniques de formation et de recherche	1	n.c.
Culture	Adjoints techniques d'accueil de surveillance et de magasinage	1	1 392
	Agents techniques d'accueil de surveillance et de magasinage	1	848
Défense	Agents des services techniques de la défense	1	206
	Agents des services techniques de l'ONAC	1	254
	Conducteurs		326
	Chefs de garage		3
	Maîtres ouvriers		1 233
	Ouvriers professionnels	1	2 412
	Agents techniques de l'électronique	1	723
	Agents des transmissions et de l'électronique	1	1
Écologie	Agents techniques de l'environnement	1	1 750
Économie, Finances et Industrie	Agents de constatation et d'assiette	1	31 340
	Agents de recouvrement du trésor	1	24 640
	Adjoints de contrôle de la DGCCRF	1	570
	Agents de constatation des douanes	1	8 440
Éducation nationale - Recherche	Adjoints techniques de la recherche des EPST	8	6 486
	Agents techniques de la recherche des EPST	8	
	Agents des services techniques de la recherche des EPST	8	
	Adjoints techniques de recherche et de formation	1	8 028
	Agents techniques de recherche et de formation	1	4 084
	Agents des services techniques de recherche et de formation	1	6 486
	Magasiniers en chef	1	804
	Magasiniers spécialisés	1	1 138
	Maîtres ouvriers des établissements d'enseignement	1	8 059
	Ouvriers professionnels des établissements d'enseignement	1	22 340
Ouvriers d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement	1	59 909	
Intérieur	Agents spécialisés de police technique et scientifique	1	712
Justice	Agents techniques d'éducation de la protection judiciaire de la jeunesse	1	400
Santé	Adjoints sanitaires	1	298
	Agents sanitaires	1	42
Équipement	Dessinateurs	1	3 726
	Experts techniques des services techniques de l'équipement	1	448
	Chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État	1	7 118
	Agents d'exploitation des travaux publics de l'État	1	24 770
	Adjoints d'administration de l'aviation civile	1	1 027
	Agents d'administration de l'aviation civile	1	70
	Syndic des gens de mer	1	596
	TOTAL		63

Nombre **total** de **corps** à statut commun **impactés** par une fusion/intégration.

Nombre **total** de **corps** à statut commun **décaulant** du protocole.

Nombre total de **corps** à statut commun **supprimés**.

DANS LE CADRE DU PROTOCOLE DU 25 JANVIER 2006

CORPS D'ACCUEIL	NOMBRE DE CORPS APRÈS FUSION	EFFECTIFS
Adjoints de protection des réfugiés et apatrides	1	176
Adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics	1	2 348
Adjoints techniques de formation et de recherche	1	540
Adjoints techniques d'accueil de surveillance et de magasinage	1	2 240
Agents techniques du ministère de la Défense	1	5 158
Agents techniques de l'environnement	1	1 750
Agents administratifs des impôts	1	31 340
Agents d'administration du trésor public	1	24 640
Adjoints de contrôle de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	1	570
Agents de constatation des douanes	1	8 440
Adjoints techniques de la recherche	8	6 406
Adjoints techniques de recherche et de formation	1	18 598
Magasiniers des bibliothèques	1	1 942
Adjoints techniques des établissements d'enseignement de l'éducation nationale	1	90 308
Agents spécialisés de police technique et scientifique	1	712
Agents techniques d'éducation de la protection judiciaire de la jeunesse	1	400
Adjoints sanitaires	1	340
Dessinateurs	1	3 726
Experts techniques des services techniques de l'équipement	1	448
Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État	1	31 888
Adjoints d'administration de l'aviation civile	1	1 097
Syndic des gens de mer	1	596
TOTAL	29	233 663
	63	
	29	
	34	



II – Dispositions modifiant les statuts des corps des personnels de catégorie B

Les modifications concernent essentiellement l'amélioration :

- de la carrière en terme indiciaire,
- des conditions de classement à l'arrivée dans un corps de catégorie B,
- des possibilités de promotion des fonctionnaires de catégorie C dans les corps de catégorie B.

1.1. L'amélioration de la carrière en termes indiciaires

Les corps de catégorie B-type ont vu revaloriser les grilles indiciaires de leurs grade de base ; c'est ainsi que l'indice majoré (IM) plancher de ces corps est passé de l'indice brut (IB) 290 à l'IB 297 et que l'échelonnement indiciaire du grade de base a été aligné sur celui du corps des techniciens de recherche.

La mise en œuvre de cette revalorisation indiciaire a été réalisée par :

- quatre décrets modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites (n° 2006-1442 et n° 2006-1443 du 24 novembre 2006, n° 2006-1478 du 29 novembre 2006, et n° 2007-40 du 10 janvier 2007), et,
- dix arrêtés indiciaires (deux du 24 novembre 2006, sept du 29 novembre 2006 et un du 14 décembre 2006).

1.2. L'amélioration du dispositif dit de « classement » lors de l'accès à la catégorie B

Le décret n° 2006-1441 du 24 novembre 2006 modifiant le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B a notamment pour objet :

- d'améliorer les conditions de reprise des services accomplis avant la nomination dans un corps de catégorie B, par référence au système mis en œuvre pour les corps de catégorie C,
- d'aménager les modalités de reclassement des agents de la catégorie C nommés dans un corps de catégorie B, suite à la réforme intervenue le 1^{er} octobre 2005.

• Amélioration de la reprise des services antérieurs à la nomination en catégorie B

Le décret n° 2006-1441 prévoit un certain nombre d'aménagements tendant à améliorer la situation des agents en début de carrière par une meilleure prise en compte de leur expérience antérieure, que celle-ci ait eu lieu dans le secteur public ou dans le secteur privé.

Modification de certaines règles de reclassement

Auparavant, les agents accédant à la catégorie B étaient reclassés lors de leur titularisation.

Désormais, dans un but de simplification, il est procédé au reclassement des agents dès leur nomination, à l'instar des mesures prises pour les corps de catégorie C.

Simultanément, il a été décidé de modifier la règle de reclassement des agents de catégorie C en provenance des échelles 3, 4 et 5 : on est ainsi passé de 8/12^{es} pour les douze premières années et 7/12^{es} pour les suivantes à 2/3 de la totalité de la durée de services considérée.

La révision des règles de butoir a conduit aux adaptations suivantes :

- le plafonnement du reclassement des agents non titulaires à « un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui perçu dans l'ancien emploi » a été supprimé ;
- la clause de maintien du traitement antérieur, qui était appliquée aux seuls fonctionnaires, est étendue aux agents non titulaires, dans la limite du traitement correspondant au dernier échelon du grade de titularisation. Pour les fonctionnaires, la limite introduite correspond au traitement du dernier échelon du dernier grade du corps.

Reprise des services privés

La principale nouveauté a consisté à introduire la prise en compte des services privés accomplis dans des fonctions d'un niveau au moins équivalent à celui de la catégorie B ; les services antérieurs sont pris en compte à hauteur de la moitié de leur durée dans la limite de sept ans. Cette quotité est identique à celle prévue dans le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration.

• Aménagement des modalités de reclassement des fonctionnaires de catégorie C nommés dans des corps de catégorie B

Une formule a été introduite dans le décret transversal qui neutralise les conséquences négatives de la réforme du 1^{er} octobre 2005 sur le classement des fonctionnaires de catégorie C nommés dans un corps de catégorie B.

1.3. L'amélioration des possibilités de promotion des fonctionnaires de catégorie C dans les corps de catégorie B

Trois éléments y contribuent :

- l'amélioration du taux maximum de promotion interne de la catégorie C, qui est porté à 40 % (ou 2/5) des recrutements opérés par les autres voies (concours et détachements), à titre pérenne ;
- l'amélioration de la clause dite « de sauvegarde » destinée à garantir le maintien d'un volume de promotions en cas de diminution des recrutements (ce taux passe de 3,5 % à 5 % des effectifs du corps considéré) et la possibilité de recourir à cette clause de façon plus souple ;
- la possibilité de mettre en œuvre en tant que de besoin un dispositif transitoire plus volontariste allant au-delà de ce maximum.

Ces dispositions figurent dans deux décrets (dits «décrets balais») regroupant l'ensemble des modifications des statuts particuliers des corps concernés (corps à statuts communs et corps propres) :

- le décret n° 2007-656 du 30 avril 2007 (décret balai n° 1),
- le décret n° 2007-654 du 30 avril 2007 (décret balai n° 2).

Simultanément, une série d'adaptations a été apportée aux statuts particuliers.

C'est ainsi que les décrets balais toilettent les autres dispositions relatives au recrutement pour les mettre en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires récentes, telles que les limites d'âge, l'utilisation des listes complémentaires, les conditions de diplôme, les conditions de détachement ainsi que l'avancement de grade selon la technique du ratio promu sur promouvables.



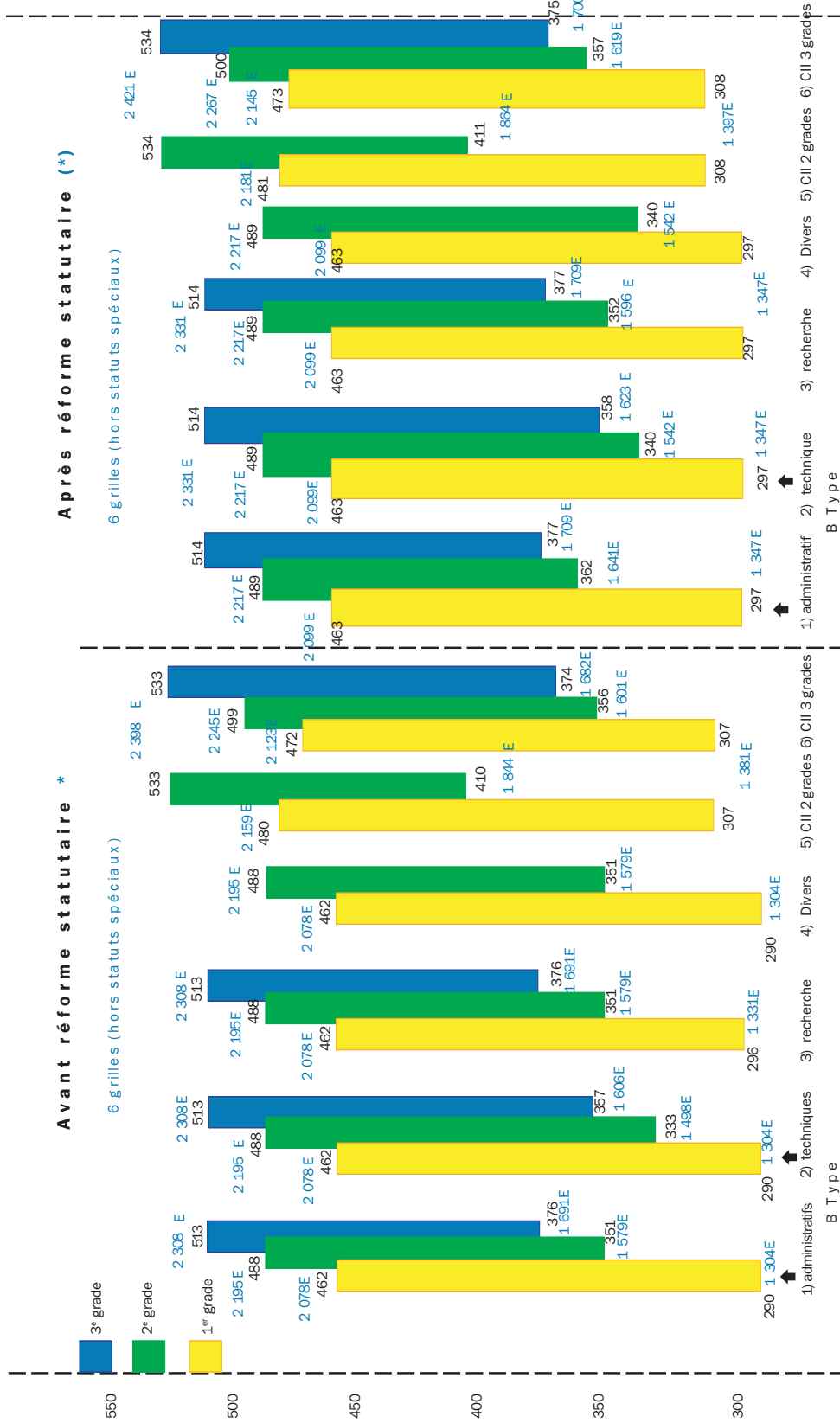
ESPACE INDICIAIRE DES CORPS DE CATÉGORIE B (indices bruts)



(*) IB au 1/11/2006

* IB au 1/7/2006

ESPACE INDICIAIRE DES CORPS DE CATÉGORIE B (indices majorés)



(*) IM au 1/11/06 et valeur du point d'indice au 1/2/2007

* IM et valeur du point d'indice au 1/7/2006



CLASSEMENT DES PERSONNELS DE CATÉGORIE B

AVANT RÉFORME	APRÈS RÉFORME
Classement lors de la titularisation en catégorie B	Classement dès la nomination

CLASSEMENT DES PERSONNELS DE CATÉGORIE C EN CATÉGORIE B

AVANT RÉFORME	APRÈS RÉFORME
<p data-bbox="539 1279 740 1312"><i>Fraction retenue</i></p> <p data-bbox="177 1518 735 1559">Douze premières années de services ► 8/12</p> <p data-bbox="220 1756 692 1796">Années suivantes accomplies ► 7/12</p>	<p data-bbox="1145 1279 1347 1312"><i>Fraction retenue</i></p> <p data-bbox="823 1637 1302 1677">Années de services accomplies ► 2/3</p>

LA RÈGLE DU BUTOIR ET SES CONSÉQUENCES

AVANT RÉFORME	APRÈS RÉFORME
<p>Règle du butoir</p> <p style="text-align: center;">▼</p>	<p>Adaptation de la règle</p> <p style="text-align: center;">▼</p>
<p>① Plafonnement du reclassement des ANT à un échelon comportant un traitement supérieur ou égal au traitement perçu dans l'ancien emploi</p> <p>② Application de la clause du maintien du traitement antérieur aux seuls fonctionnaires dans la limite du traitement correspondant au dernier échelon du grade de titularisation</p>	<p>Suppression du plafonnement</p> <p>Extension de l'application de la clause du maintien du traitement antérieur aux ANT</p>

REPRISE DE SERVICES PRIVÉS

AVANT RÉFORME	APRÈS RÉFORME
<p>Pas de reprise</p>	<p>① 50% des services privés antérieurs accomplis dans des fonctions d'un niveau équivalent à la catégorie B</p> <p>② Dans la limite maximale de sept ans</p>

TROISIÈME CONCOURS

AVANT RÉFORME	APRÈS RÉFORME
<p>Pas de bonification d'ancienneté</p>	<p>Introduction d'une bonification d'ancienneté au profit des lauréats des troisièmes concours prévus par certains statuts particuliers</p>

PLAN DU DÉCRET N° 2007-656 DU 30 AVRIL 2007 (DÉCRET BALAI B N° 1)

TITRES	MINISTÈRES	CHAPITRES	MODIFICATIONS DES DÉCRETS
Titre I	Corps à statut commun	Chapitre I	n° 91-783 du 1 ^{er} août 1991
		Chapitre II	n° 94-1017 du 18 novembre 1994
		Chapitre III	n° 94-1020 du 23 novembre 1994
		Chapitre IV	n° 96-273 du 26 mars 1996
Titre II	Corps du ministère de l'Intérieur	Chapitre I	n° 97-259 du 17 mars 1997
		Chapitre II	n° 2005-1204 du 26 septembre 2005
Titre III	Corps du ministère de la Défense	Chapitre I	n° 89-749 du 18 octobre 1989
		Chapitre II	n° 98-203 du 20 mars 1998
		Chapitre III	n° 99-314 du 22 avril 1999
		Chapitre IV	n° 2005-1597 du 19 décembre 2005
Titre IV	Corps du ministère des Affaires étrangères	Chapitre I	n° 69-222 du 6 mars 1969
		Chapitre II	n° 93-34 du 11 janvier 1993
Titre V	Corps du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie	Chapitre I	n° 95-379 du 10 avril 1995
		Chapitre II	n° 95-381 du 10 avril 1995
		Chapitre III	n° 67-1055 du 30 novembre 1967
Titre VI	Corps du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer	Chapitre I	n° 70-903 du 2 octobre 1970
		Chapitre II	n° 76-1126 du 9 septembre 1976
		Chapitre III	n° 87-997 du 10 décembre 1987
		Chapitre IV	n° 88-399 du 21 avril 1988
		Chapitre V	n° 98-850 du 16 septembre 1998
		Chapitre VI	n° 2000-508 du 8 juin 2000
Titre VII	Corps du ministère de l'Agriculture et de la Pêche	Chapitre I	n° 96-310 du 10 avril 1996
		Chapitre II	n° 96-501 du 7 juin 1996
		Chapitre III	n° 93-1073 du 4 décembre 1996
		Chapitre IV	n° 2002-1217 du 30 septembre 2002
		Chapitre V	n° 2003-549 du 24 juin 2003
Titre VIII	Corps du ministère de la Culture et de la Communication	Chapitre I	n° 92-261 du 23 mars 1992
		Chapitre II	n° 93-1240 du 17 novembre 1993
		Chapitre III	n° 95-1143 du 25 octobre 1995

CORPS	ARTICLES
Assistants de service social des administrations de l'État	1 à 9
Secrétaires administratifs des administrations de l'État	10 à 15
Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'État	16 à 22
Techniciens de laboratoire des administrations de l'État	23 à 29
Contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur	30 à 35
Techniciens de police technique et scientifique de la police nationale	36 à 39
Techniciens supérieurs d'études et de fabrications du ministère de la Défense	40 à 45
Techniciens du ministère de la Défense	46 à 51
Techniciens paramédicaux civils du ministère de la Défense	52 à 58
Infirmiers civils de soins généraux du ministère de la Défense	59 à 64
Secrétaires des systèmes d'information et de communication	65 à 67
Secrétaires de protection des réfugiés et apatrides	68 à 71
Contrôleurs des impôts	72 à 82
Contrôleurs du trésor public	83 à 95
Intégration des contrôleurs des alcools dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie	96 à 99
Techniciens supérieurs de l'équipement	100 à 104
Contrôleurs des transports terrestres	105 à 115
Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière	116 à 120
Contrôleurs des travaux publics de l'État	121 à 125
Assistants d'administration de l'aviation civile	126
Contrôleurs des affaires maritimes	127 à 132
Secrétaires administratifs de l'Office national interprofessionnel des grandes cultures et de l'Agence unique de paiement	133 et 134
Techniciens supérieurs des services du ministère chargé de l'Agriculture	135 à 140
Techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts	141 à 149
Techniciens des établissements publics de l'enseignement technique agricole	150 à 153
Techniciens opérationnels de l'Office national des forêts	154 à 158
Techniciens d'art du ministère chargé de la Culture	159 à 163
Techniciens des services culturels et des bâtiments de France	164 à 168
Secrétaires de documentation de la culture et de l'architecture	169 à 174

PLAN DU DECRET N° 2007-654 DU 30 AVRIL 2007 (DÉCRET BALAI B N° 2)

TITRES	MINISTÈRES	CHAPITRES	MODIFICATIONS DES DÉCRETS
Titre I	Corps du ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement	Chapitre unique	n° 97-364 du 18 avril 1997
Titre II	Corps du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie	Chapitre I	n° 61-1145 du 13 octobre 1961
		Chapitre II	n° 95-375 du 10 avril 1995
		Chapitre III	n° 95-376 du 10 avril 1995
		Chapitre IV	n° 95-380 du 10 avril 1995
		Chapitre V	n° 97-8 du 7 janvier 1997
		Chapitre VI	n° 98-268 du 3 avril 1998
Titre III	Corps du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Chapitre I	n° 83-1260 du 30 décembre 1983
		Chapitre II	n° 85-1534 du 31 décembre 1985
		Chapitre III	n° 91-462 du 14 mai 1991
		Chapitre IV	n° 92-30 du 9 janvier 1992
		Chapitre V	n° 2001-326 du 13 avril 2001
Titre IV	Corps du ministère de la Justice	Chapitre I	n° 90-230 du 14 mars 1990
		Chapitre II	n° 92-344 du 27 mars 1992
		Chapitre III	n° 93-1114 du 21 septembre 1993
		Chapitre IV	n° 96-863 du 2 octobre 1996
		Chapitre V	n° 2003-466 du 30 mai 2003
Titre V	Corps du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer	Chapitre unique	n° 95-118 du 2 février 1995
Titre VI	Corps du ministère de la Santé et des Solidarités	Chapitre I	n° 75-557 du 2 juillet 1975
		Chapitre II	n° 94-464 du 3 juin 1994
		Chapitre III	n° 96-41 du 17 janvier 1996
Titre VII	Corps du ministère de l'Agriculture et de la Pêche	Chapitre unique	n° 95-370 du 6 avril 1995
Titre VIII	Corps du ministère de la Culture et de la Communication	Chapitre unique	n° 91-486 du 14 mai 1991
Titre IX	Corps du ministère de l'Écologie et du Développement durable	Chapitre unique	n° 2001-586 du 5 juillet 2001
Titre X	Certains emplois des administrations de l'État et établissements publics de l'État	Chapitre I	n° 75-888 du 23 septembre 1975
		Chapitre II	

CORPS	ARTICLES
Contrôleurs du travail	1 à 10
Dessinateurs du ministère des Finances	11 à 20
Contrôleurs de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	21 à 26
Contrôleurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques	27 à 34
Contrôleurs des douanes et droits indirects	35 à 46
Géomètres du cadastre	47 à 52
Techniciens supérieurs de l'industrie et des mines	53 à 56
Techniciens de la recherche	57 à 63
Secrétaires d'administration de la recherche	64 à 66
Techniciens de recherche et de formation	67 à 73
Secrétaires d'administration de recherche et de formation	74 à 76
Techniciens de l'Éducation nationale	77 à 87
Bibliothécaires adjoints spécialisés	88 à 96
Assistants des bibliothèques	97 à 101
Infirmiers des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse	102 à 111
Éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse	112 à 119
Personnel d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire	120 à 129
Chargés d'éducation des maisons d'éducation de la Légion d'honneur	130 à 136
Greffiers des services judiciaires	137 à 142
Techniciens supérieurs de la météorologie	143 à 148
Personnel technique du service de physiothérapie des Thermes nationaux d'Aix-les-Bains	149 et 150
Éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles	151 à 160
Techniciens sanitaires	161 à 167
Techniciens de formation et de recherche	168 à 175
Techniciens de la recherche	176 à 180
Techniciens de l'environnement	181 à 184
Emplois d'agent principal des services techniques	185
Secrétaires administratifs des juridictions financières	186 à 190



III – Dispositions modifiant les statuts des corps des personnels de catégorie A

Les modifications tendent essentiellement à améliorer :

- les conditions de classement à l'arrivée dans un corps de catégorie A contenues dans le décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006,
- les possibilités de promotion des fonctionnaires de catégorie B dans les corps de catégorie A grâce au décret n° 2007-653 du 30 avril 2007.

Simultanément, la revalorisation et la fusion des corps ministériels d'attachés a été prévue.

1.1. La revalorisation et la fusion des corps ministériels d'attachés

Le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 a mis en avant des métiers émergents tout en diversifiant et élargissant les services au sein desquels les attachés d'administration peuvent exercer leurs fonctions.

La structure des corps a été simplifiée compte tenu de la fusion des deux classes du principalat. Les grades d'attaché et d'attachés principal sont respectivement dotés de douze et dix échelons.

Simultanément une harmonisation du déroulement de carrière a été opérée.

Le mode principal de recrutement, à savoir le concours par la voie des IRA a été consacré.

La part réservée à la promotion interne (B en A) et la clause de sauvegarde sont améliorées.

L'adhésion au statut commun des attachés d'administration a été subordonnée à la fusion des corps ministériels d'attachés des services déconcentrés et d'administration centrale. Ce mouvement de fusion est en voie d'achèvement.

La DGAFP a élaboré un projet de décret type relatif aux emplois de débouchés des attachés d'administration et des fonctionnaires relevant d'un corps ou cadre d'emplois dont l'indice brut terminal est supérieur ou égal à 966. Suite à un arbitrage du cabinet du Premier ministre rendu le 12 octobre 2006, il appartient désormais à chaque ministère de mettre en œuvre ce nouveau statut d'emplois doté de sept échelons (IB 750 - 1015) et d'un échelon spécial contingenté (HEA).

1.2. Les règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'État

Les règles de classement étaient, jusqu'à l'intervention du décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006, dispersées dans les différents statuts ; elles se caractérisaient par une extrême complexité, ce qui les rendaient très peu lisibles par les intéressés et difficiles à appliquer par les services gestionnaires.

C'est pourquoi il a été décidé de regrouper ces règles et de les harmoniser dans un décret transversal, équivalent à ceux qui existent pour les corps de catégorie B (décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994) et pour les corps de catégorie C (décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005). Tel est l'objet du décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, dont les dispositions essentielles sont les suivantes :

- **Le dispositif de reprise d'ancienneté au profit des fonctionnaires**

La règle habituelle de classement à indice égal ou à défaut immédiatement supérieur applicable aux fonctionnaires de catégorie A nommés dans un autre corps de la même catégorie est maintenue.

S'agissant des fonctionnaires de catégorie B nommés dans un corps de catégorie A, le décret prévoit un dispositif tout à fait nouveau par rapport aux règles précédentes, qui étaient basées sur le principe de la reprise d'une partie de l'ancienneté acquise en catégorie B.

A été retenu un dispositif permettant de classer les agents en fonction de l'indice détenu dans leur grade d'origine.

Ce mécanisme, qui est beaucoup plus simple à comprendre par les agents concernés et à appliquer par les services gestionnaires, permettra d'assurer aux agents de catégorie B promus en catégorie A un gain significatif quelle que soit la situation atteinte dans leur corps d'origine, de l'ordre de 50 points d'indice majoré ; il permettra également d'harmoniser les conditions de classement de l'ensemble des fonctionnaires de catégorie B qui accèdent à un corps de catégorie A type.

S'agissant des fonctionnaires de catégorie C, ces derniers profiteront indirectement des améliorations instaurées à leur profit lorsqu'ils accèdent à un corps de catégorie B, telles qu'elles sont prévues par le projet de décret modifiant le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1996 : la reprise des services de catégorie C lors de la nomination en catégorie A passe en effet par un mécanisme de classement préalable en catégorie B.

- **Le dispositif de reprise des services privés**

Le dispositif de reprise des services privés antérieurs, qui n'existe pour l'instant que dans un nombre limité de statuts particuliers, est généralisé : ce dispositif permet de reprendre jusqu'à sept ans de services au profit de ceux qui ont acquis une expérience dans des fonctions et domaines d'activité comparables à ceux du corps d'accueil.

- **Autres dispositions**

Le classement est désormais prononcé dès la nomination dans le corps, sans attendre leur titularisation, ce qui permettra aux agents de bénéficier immédiatement des effets pécuniaires liés à la prise en compte de leur expérience antérieure.

1.3. La modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie A de la fonction publique de l'État

Le décret n° 2007-653 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, dit décret balai A, améliore les possibilités de promotion des fonctionnaires de catégorie B dans les corps de catégorie A :

- le taux maximum de promotion interne est porté à 1/3 des recrutements opérés par les autres voies, à titre pérenne ;
- la possibilité de mettre en œuvre en tant que de besoin un dispositif transitoire plus volontariste allant au-delà du tiers est prévue ;
- la clause dite «de sauvegarde» destinée à garantir le maintien d'un volume de promotion en cas de diminution des recrutements est calculée sur 5% des effectifs (au lieu de 3,5%) du corps concerné, et la possibilité de recourir à cette clause de façon plus souple est introduite.

Le décret n° 2007-653 du 30 avril 2007 concerne l'ensemble des statuts particuliers des corps (corps à statuts communs et corps propres) de catégorie A, à l'exception des corps d'encadrement supérieur et des corps enseignants. Le présent décret modifie ainsi 44 décrets portant statuts particuliers.

• Mise en cohérence et adaptation des dispositions relatives au recrutement

Simultanément, une série d'adaptations a été apportée aux statuts particuliers.

C'est ainsi que le décret balai toilette les autres dispositions relatives au recrutement pour les mettre en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires récentes, telles que les limites d'âge, l'utilisation des listes complémentaires, les conditions de diplôme, les conditions de détachement ainsi que l'avancement de grade selon la technique du ratio promu sur promouvables.

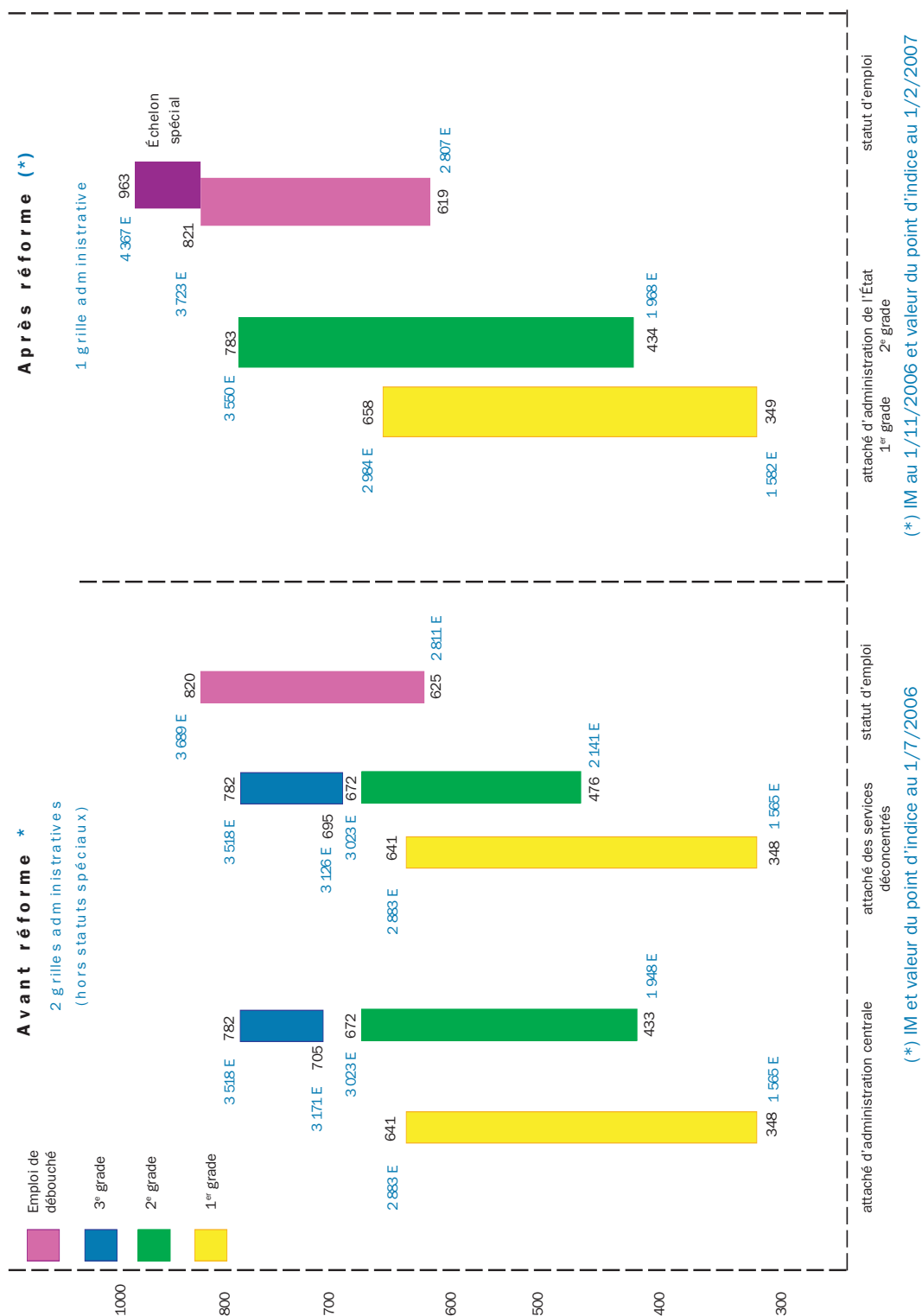
Enfin, pour certains corps, le toilettage des dispositions relatives au recrutement est l'occasion d'apporter des adaptations plus spécifiques, en lien avec l'évolution des besoins des ministères employeurs, ou destinées à améliorer la sécurité juridique des procédures de concours.

• Classement lors de la nomination

Les dispositions existant actuellement dans les statuts particuliers pour définir les règles de reprise des services antérieurs sont abrogées et remplacées par un renvoi au décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A. Toutefois, les dispositions de ce décret ne sont dans certains cas rendues applicables qu'en partie, pour laisser subsister des dispositifs plus favorables, ou font l'objet d'adaptation pour tenir compte de la spécificité de certains corps, dotés de grilles de carrière atypiques.



ESPACE INDICIAIRE DES CORPS DE CATÉGORIE A TYPE ADMINISTRATIF (indices majorés)



GRILLE INDICIAIRE DES ATTACHÉS

AVANT RÉFORME						
Attachés des services déconcentrés. Exemple du ministère chargé de la culture. (décret n° 97-151 du 13 février 1997)						
Grades	Échelons	Indices bruts	Indices majorés*	Durée normale	Durée cumulée	
Attaché principal des SD de 1 ^{re} classe	4	966	782		32 ans	
	3	935	759	3 ans	29 ans	
	2	895	728	3 ans	26 ans	
	1	852	695	2 ans 6 mois	23 ans 6 mois	←
Attaché principal des SD de 2 ^e classe	6	821	672		21 ans	AU CHOIX
	5	759	625	3 ans	18 ans	
	4	712	589	2 ans 6 mois	15 ans 6 mois	←
	3	660	550	2 ans 6 mois	13 ans	
	2	616	516	2 ans 6 mois	10 ans 6 mois	
	1	563	476	1 an	9 ans 6 mois	←
Attaché des services déconcentrés	12	780	641		26 ans 6 mois	
	11	759	625	4 ans	22 ans 6 mois	
	10	703	583	3 ans	19 ans 6 mois	AU CHOIX
	9	653	544	3 ans	16 ans 6 mois	
	8	625	523	3 ans	13 ans 6 mois	
	7	588	495	3 ans	10 ans 6 mois	
	6	542	460	2 ans 6 mois	8 ans	EXA PRO
	5	500	430	2 ans	6 ans	
	4	466	407	2 ans	4 an	
	3	442	388	2 ans	2 ans	
	2	423	375	1 an	1 an	
1	379	348	1 an			

Pyramidage :

- attaché principal de 2^e classe : 65 %
- attaché principal de 1^{re} classe : 35 %

Avancement au grade d'attaché principal de 2^e classe : minimum : 8 ans de services effectifs en catégorie A et au moins 1 an 6 mois d'ancienneté dans le 6^e échelon.

* IM au 1^{er} juillet 2005.

APRÈS RÉFORME

Attachés d'administration (décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005)

Grades	Échelons	Indices bruts	Indices majorés*	Durée normale	Durée cumulée	
Attaché principal d'administration de l'État	10	966	783		26 ans	
	9	916	746	3 ans	23 ans	
	8	864	706	2 ans 6 mois	20 ans 6 mois	
	7	821	673	2 ans 6 mois	18 ans	
	6	759	626	2 ans	16 ans	
	5	712	590	2 ans	14 ans	
	4	660	551	2 ans	12 ans	←
	3	616	517	2 ans	10 ans	
	2	572	483	2 ans	8 ans	
	1	504	434	1 an	7 ans	←
Attaché d'administration de l'État	12	801	658		26 ans 6 mois	
	11	759	626	4 ans	22 ans 6 mois	
	10	703	584	3 ans	19 ans 6 mois	
	9	653	545	3 ans	16 ans 6 mois	AU CHOIX
	8	625	524	3 ans	13 ans 6 mois	
	7	588	496	3 ans	10 ans 6 mois	
	6	542	461	2 ans 6 mois	8 ans	
	5	500	431	2 ans	6 ans	EXA PRO
	4	466	408	2 ans	4 ans	
	3	442	389	2 ans	2 ans	
	2	423	376	1 an	1 an	
	1	379	349	1 an		

Pyramidage : suppression.

Avancement au grade d'attaché principal de 2^e classe par voie d'examen professionnel : minimum : 3 ans de services effectifs en catégorie A et au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^e échelon.

** IM au 1^{er} novembre 2006.*

GRILLE INDICIAIRE DES ATTACHÉS

AVANT RÉFORME						
Attachés d'administration centrale (Décret n° 95-888 du 7 août 1995)						
Grades	Échelons	Indices bruts	Indices majorés*	Durée normale	Durée cumulée	
Attaché principal de 1 ^{re} classe	3	966	782		26 ans	
	2	916	745	3 ans	23 ans	
	1	864	705	3 ans	20 ans	←
Attaché principal de 2 ^e classe	7	821	672		18 ans	AU CHOIX
	6	759	625	2 ans 6 mois	15 ans 6 mois	
	5	705	584	2 ans 6 mois	13 ans	
	4	660	550	2 ans	11 ans	←
	3	616	516	2 ans	9 ans	
	2	572	482	2 ans	7 ans	
	1	504	433	2 ans	5 ans	←
Attaché d'administration centrale	12	780	641		26 ans 6 mois	
	11	759	625	4 ans	22 ans 6 mois	
	10	703	583	3 ans	19 ans 6 mois	
	9	653	544	3 ans	16 ans 6 mois	AU CHOIX
	8	625	523	3 ans	13 ans 6 mois	
	7	588	495	3 ans	10 ans 6 mois	
	6	542	460	2 ans 6 mois	8 ans	
	5	500	430	2 ans	6 ans	
	4	466	407	2 ans	4 ans	EXA PRO
	3	442	388	2 ans	2 ans	
	2	423	375	1an	1 an	
	1	379	348	1an		

Pyramidage : attaché principal de 2^e classe : 65%, attaché principal de 1^{re} classe : 35%.

Plage d'avancement au grade d'attaché principal de 2^e classe :

minimum 4 ans et 6 mois de services effectifs en catégorie A et au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^e échelon, maximum : 4 ans et 6 mois de services effectifs en catégorie A et au plus 1 an d'ancienneté dans le 9^e échelon.

* IM au 1^{er} juillet 2005.

APRÈS RÉFORME

Attachés d'administration
(Décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005)

Grades	Échelons	Indices bruts	Indices majorés*	Durée normale	Durée cumulée	
Attaché principal d'administration de l'État	10	966	783		26 ans	
	9	916	746	3 ans	23 ans	
	8	864	706	2 ans 6 mois	20 ans 6 mois	
	7	821	673	2 ans 6 mois	18 ans	
	6	759	626	2 ans	16 ans	
	5	712	590	2 ans	14 ans	
	4	660	551	2 ans	12 ans	
	3	616	517	2 ans	10 ans	
	2	572	483	2 ans	8 ans	
1	504	434	1 an	7 ans		
Attaché d'administration de l'État	12	801	658		26 ans 6 mois	
	11	759	626	4 ans	22 ans 6 mois	
	10	703	584	3 ans	19 ans 6 mois	
	9	653	545	3 ans	16 ans 6 mois	AU CHOIX
	8	625	524	3 ans	13 ans 6 mois	
	7	588	496	3 ans	10 ans 6 mois	
	6	542	461	2 ans 6 mois	8 ans	
	5	500	431	2 ans	6 ans	EXA PRO
	4	466	408	2 ans	4 ans	
	3	442	389	2 ans	2 ans	
	2	423	376	1an	1 an	
1	379	349	1an			

*Pyramidage : suppression. Avancement au grade d'attaché principal de 2^e classe par voie d'examen professionnel, minimum : 3 ans de services effectifs en catégorie A et au moins 1 an d'ancienneté dans le 5^e échelon ; maximum : suppression du butoir.
* IM au 1^{er} novembre 2006.*

FUSIONS DE CORPS D'ATTACHÉS RÉALISÉES EN 2006 ET 2007

SITUATION ANTÉRIEURE			
Ministères	Dénomination des corps	Nombre de corps	
Affaires sociales	Fusion de 3 corps : décret n° 2006-1818 du 23 décembre 2006 (JO du 31/12/2006)		
	Attachés d'administration centrale	1	
	Attachés de l'emploi et de la formation professionnelle	1	
	Inspecteurs techniques et pédagogiques des écoles d'assistantes sociales	1	
Agriculture	Fusion de 3 corps d'attachés : décret n° 2006-1155 du 15 septembre 2006 (JO du 16/09/2006)		
	Attachés d'administration centrale	1	
	Attachés administratifs des services déconcentrés	1	
	Attachés d'administration scolaire et universitaire	1	
Culture	Fusion de 2 corps : décret n° 2006-1648 du 20 décembre 2006 (JO du 22/12/2006)		
	Attachés d'administration centrale	1	
	Attachés administratifs des services déconcentrés	1	
Défense	Fusion de 4 corps réalisée : décret n° 2006-1483 du 29 novembre 2006 (JO du 01/12/2006)		
	Attachés d'administration centrale	1	
	Corps administratif supérieur des services déconcentrés	1	
	Directeurs, délégués principaux et délégués des services déconcentrés	1	
	Secrétaires généraux des services départementaux de l'ONAC	1	
Économie, Finances et Industrie	Fusion de 2 corps : décret n° 2006-1616 du 18 décembre 2006 (JO du 19/12/2006)		
	Attachés d'administration centrale	1	
	Assistants techniques de la CDC	1	
	Fusion de 2 corps : décret n° 2007-537 du 10 avril 2007 (JO du 12/04/2007)		
	Attachés d'administration centrale	1	
	Attachés de la Caisse nationale de Crédit Agricole	1	
	Fusion de 2 corps : décret n° 2007-710 du 3 mai 2007 (JO du 06/05/2007)		
	Attachés de l'INSEE	1	
	Chargés de mission de l'INSEE	1	
Éducation nationale	Fusion de 2 corps : décret n° 2006-1732 du 23 décembre 2006 (JO du 30 décembre 2006)		
	Attachés d'administration centrale	1	
	Attachés d'administration scolaire et universitaire	1	
Équipement	Fusion de 2 corps réalisée : décret n° 2006-1465 du 27 novembre 2006 (JO du 29/11/2006)		
	Attachés d'administration centrale	1	
	Personnels administratifs supérieurs des services déconcentrés	1	
Intérieur	Fusion de 4 corps : décret n° 2006-1779 du 23 décembre 2006 (JO du 31/12/2006)		
	Attachés d'administration centrale du ministère de l'Intérieur	1	
	Attachés d'administration centrale du ministère de l'Outre-Mer	1	
	Attachés des services déconcentrés	1	
	Attachés de la police nationale	1	
Justice	Fusion de 3 corps : décret n° 2007-312 du 6 mars 2007 (JO du 08/03/2007)		
	Attachés d'administration centrale	1	
	Attachés de la protection judiciaire de la jeunesse	1	
	Attachés d'administration et d'intendance de l'administration pénitentiaire	1	
Service du Premier ministre	Fusion de 2 corps : décret n° 2007-1138 du 26 juillet 2007 (JO du 28/07/2007)		
	Attachés d'administration centrale des SPM	1	
	Chargés d'études documentaires du SGG	1	
	Nombre de corps avant fusion :	31	
	Nombre de fonctionnaires concernés :		

■ Fusions réalisées en 2006, ■ fusions réalisées en 2007.

SITUATION NOUVELLE

	Effectifs concernés	Dénomination des corps	Nombre de corps	Effectifs concernés
	1 000 250 2	Attachés d'administration du ministère des Affaires sociales	1	1 252
	273 282 260	Attachés d'administration du ministère de l'Agriculture et de la Pêche	1	815
	23 307	Attachés d'administration du ministère de la Culture et de la Communication	1	330
	398 692 60 110	Attachés d'administration du ministère de la Défense	1	1 260
	369 188	Attachés d'administration de la Caisse des dépôts et consignations	1	557
	1 435 NC	Attachés d'administration du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie	1	1 435
	1 500 13	Attachés statisticiens de l'Institut national de la statistique et des études économiques	1	1 513
	707 10 279	Attachés d'administration du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur	1	10 986
	556 1 612	Attachés d'administration du ministère de l'Équipement	1	2 168
	677 62 3 300 320	Attachés d'administration du ministère de l'Intérieur	1	4 359
	191 194 131	Attachés d'administration du ministère de la Justice	1	516
	260 132	Attachés d'administration des services du Premier ministre	1	392
		Nombre de corps après fusion :	12	
	25 583	Nombre de fonctionnaires concernés :		25 583

PLAN DU DÉCRET N° 2006-1827 DU 23 DÉCEMBRE 2006 (DÉCRET CLASSEMENT A)

TITRES		CHAPITRES		SECTIONS	
TITRE I	Dispositions générales				



MODIFICATIONS DES DÉCRETS	CORPS	ARTICLES
	<p>Personnes nommées dans les corps de fonctionnaires de catégorie A de la FPE suivants (visés dans l'annexe du décret) :</p> <p>Corps relevant de statuts communs</p> <p>Attachés d'administration Chargés d'études documentaires Ingénieurs économistes de la construction Ingénieurs des services culturels et du patrimoine Traducteurs du ministère des Affaires étrangères Traducteurs du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie</p> <p>Ministère des Affaires étrangères</p> <p>Secrétaires des Affaires étrangères Attachés des systèmes d'information et de communication Officiers de protection des réfugiés et apatrides</p> <p>Ministère de la Culture et de la Communication</p> <p>Chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture</p> <p>Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie</p> <p>Personnels de catégorie A des services déconcentrés de la DGI Personnels de catégorie A des services déconcentrés de la DGDDI Personnels de catégorie A du Trésor public Agents de catégorie A des services déconcentrés de la DGCCRF Attachés économiques</p> <p>Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche</p> <p>Bibliothécaires</p> <p>Ministère de la Défense</p> <p>Ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la Défense</p> <p>Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire</p> <p>Ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur Ingénieurs des systèmes d'information et de communication</p> <p>Ministère de la Justice</p> <p>Directeurs d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire Directeurs techniques de l'administration pénitentiaire Greffiers en chef des services judiciaires Psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse</p> <p>Ministère de la Santé et des Solidarités</p> <p>Ingénieurs du génie sanitaire Ingénieurs d'études sanitaires Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale</p> <p>Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer</p> <p>Ingénieurs des travaux de la météorologie Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière Ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État</p>	<p>1 à 12</p>



PLAN DU DÉCRET N° 2006-1827 DU 23 DÉCEMBRE 2006 (DÉCRET CLASSEMENT A)

TITRES		CHAPITRES		SECTIONS	
TITRE II	Dispositions modifiant les statuts particuliers de divers corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique de l'État	Chapitre I	Dispositions communes à plusieurs corps	Section 1	
				Section 2	
				Section 3	
				Section 4	
		Chapitre II	Corps relevant du ministère des Affaires étrangères	Section 1	
				Section 2	
		Chapitre III	Corps relevant du ministère de la Culture et de la Communication	Section unique	
		Chapitre IV	Corps relevant du ministère de la Défense	Section unique	
		Chapitre V	Corps relevant du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie	Section 1	
				Section 2	
		Chapitre VI	Corps relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Section unique	
		Chapitre VII	Corps relevant du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire	Section unique	
		Chapitre VIII	Corps relevant du ministère de la Justice	Section 1	
				Section 2	
				Section 3	
				Section 4	
		Chapitre IX	Corps relevant du ministère de la Santé et des Solidarités	Section 1	
				Section 2	
				Section 3	
		Chapitre X	Corps relevant du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer	Section 1	
Section 2					
Section 3					
TITRE III	Dispositions transitoires et finales				



	MODIFICATIONS DES DÉCRETS	CORPS	ARTICLES
	n° 98-186 du 19 mars 1998	Traducteurs du ministère des Affaires étrangères Traducteurs du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie	13
	n° 98-188 du 19 mars 1998	Chargés d'études documentaires	14
	n° 98-898 du 8 octobre 1998	Ingénieurs économistes de la construction Ingénieurs des services culturels et du patrimoine	15
	n° 2005-1215 du 26 septembre 2005	Attachés d'administration	16
	n° 69-222 du 6 mars 1969	Secrétaires des affaires étrangères Attachés des systèmes d'information et de communication	17
	n° 93-34 du 11 janvier 1993	Officiers de protection des réfugiés et apatrides	18
	n° 92-260 du 23 mars 1992	Chefs de travaux d'art du ministère chargé de la Culture	19
	n° 89-750 du 18 octobre 1989	Ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la Défense	20
	n° 95-866 du 2 août 1995	Inspecteurs des impôts	21
	n° 97-511 du 21 mai 1997	Attachés économiques	22
	n° 92-29 du 9 janvier 1992	Bibliothécaires	23
	n° 2005-1304 du 19 octobre 2005	Ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur	24
	n° 92-413 du 30 avril 1992	Greffiers en chef des services judiciaires	25
	n° 96-158 du 29 février 1996	Psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse	26
	n° 99-669 du 2 août 1999	Directeurs techniques de l'administration pénitentiaire	27
	n° 2005-447 du 6 mai 2005	Directeurs d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire	28
	n° 90-973 du 30 octobre 1990	Ingénieurs du génie sanitaire	29
	n° 90-975 du 30 octobre 1990	Ingénieurs d'études sanitaires	30
	n° 2002-1569 du 24 décembre 2002	Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale	31
	n° 65-184 du 5 mars 1965	Ingénieurs des travaux de la météorologie	32
	n° 73-264 du 6 mars 1973	Ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État	33
	n° 97-1017 du 30 octobre 1997	Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière	34
			35 et 36

PLAN DU DÉCRET N° 2007-653 DU 30 AVRIL 2007 (DÉCRET BALAI A)

TITRES	MINISTÈRES	CHAPITRES	MODIFICATION DES DÉCRETS
TITRE I	Corps à statut commun	Chapitre I	n° 91-784 du 1 ^{er} août 1991
		Chapitre II	n° 98-186 du 19 mars 1998
		Chapitre III	n° 98-188 du 19 mars 1998
		Chapitre IV	n° 98-898 du 8 octobre 1998
		Chapitre V	n° 2005-1215 du 26 septembre 2005
TITRE II	Ministère des Affaires étrangères	Chapitre I	n° 69-222 du 6 mars 1969
		Chapitre II	n° 93-34 du 11 janvier 1993
TITRE III	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	Chapitre I	n° 95-370 du 6 avril 1995
		Chapitre II	n° 2006-8 du 4 janvier 2006
TITRE IV	Ministère de la Culture et de la Communication	Chapitre I	n° 90-404 du 16 mai 1990
		Chapitre II	n° 91-486 du 14 mai 1991
		Chapitre III	n° 92-260 du 23 mars 1992
		Chapitre IV	n° 2002-1318 du 31 octobre 2002
		Chapitre V	n° 2006-1648 du 20 décembre 2006
TITRE V	Ministère de la Défense	Chapitre I	n° 89-750 du 18 octobre 1989
		Chapitre II	n° 2004-1162 du 29 octobre 2004
		Chapitre III	n° 2006-1483 du 29 novembre 2006
TITRE VI	Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie	Chapitre I	n° 88-507 du 29 avril 1988
		Chapitre II	n° 95-866 du 2 août 1995
		Chapitre III	n° 97-511 du 21 mai 1997
TITRE VII	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Chapitre I	n° 83-1260 du 30 décembre 1983
		Chapitre II	n° 85-1534 du 31 décembre 1985
		Chapitre III	n° 91-1195 du 27 novembre 1991
		Chapitre IV	n° 92-26 du 9 janvier 1992
		Chapitre V	n° 92-29 du 9 janvier 1992
TITRE VIII	Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire	Chapitre I	n° 2002-811 du 3 mai 2002
		Chapitre II	n° 2005-1304 du 19 octobre 2005
TITRE IX	Ministère de la Justice	Chapitre I	n° 92-345 du 27 mars 1992
		Chapitre II	n° 92-413 du 30 avril 1992
		Chapitre III	n° 93-547 du 26 mars 1993
		Chapitre IV	n° 93-1114 du 21 septembre 1993
		Chapitre V	n° 96-158 du 29 février 1996
		Chapitre VI	n° 99-669 du 2 août 1999
		Chapitre VII	n° 2005-447 du 6 mai 2005
		Chapitre VIII	n° 2005-532 du 24 mai 2005
TITRE X	Ministère de la Santé et des Solidarités	Chapitre I	n° 90-973 du 30 octobre 1990
		Chapitre II	n° 90-975 du 30 octobre 1990
		Chapitre III	n° 2002-1569 du 24 décembre 2002
		Chapitre IV	
TITRE XI	Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer	Chapitre I	n° 65-184 du 5 mars 1965
		Chapitre II	n° 73-264 du 6 mars 1973
		Chapitre III	n° 97-1017 du 30 octobre 1997
		Chapitre IV	n° 97-1028 du 5 novembre 1997
		Chapitre V	n° 2001-188 du 26 février 2001
		Chapitre VI	n° 2005-631 du 30 mai 2005
TITRE XII	Dispositions transitoires et finales		

CORPS	ARTICLES
Conseillers techniques de service social des administrations de l'État	1 à 5
Traducteurs du ministère des Affaires étrangères	6 à 8
Traducteurs du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie	9 à 13
Chargés d'études documentaires	14
Ingénieurs économistes de la construction	14
Ingénieurs des services culturels et du patrimoine	15 à 17
Attachés d'administration	18 à 34
Conseillers des affaires étrangères	18 à 34
Secrétaires des affaires étrangères	18 à 34
Attachés des systèmes d'information et de communication	18 à 34
Officiers de protection des réfugiés et apatrides	35 à 37
Ingénieurs de recherche	38 à 65
Ingénieurs d'études	38 à 65
Assistants ingénieurs	38 à 65
Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement	66 à 75
Conservateurs du patrimoine	76 à 82
Ingénieurs de recherche	83 à 103
Ingénieurs d'études	83 à 103
Assistants ingénieurs	83 à 103
Chefs de travaux d'art du ministère chargé de la Culture	104
Inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle	105 à 108
Attachés d'administration du ministère de la Culture et de la Communication	109
Ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la Défense	110
Cadres de santé civils du ministère de la Défense	111 à 113
Attachés d'administration du ministère de la Défense	114
Ingénieurs de l'industrie et des mines	115 à 117
Personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des impôts	118 à 122
Attachés économiques	123 à 126
Ingénieurs de recherche	127 à 144
Ingénieurs d'études	127 à 144
Assistants ingénieurs	127 à 144
Ingénieurs de recherche du ministère de l'Éducation nationale	145 à 162
Ingénieurs d'études du ministère de l'Éducation nationale	145 à 162
Assistants ingénieurs du ministère de l'Éducation nationale	145 à 162
Médecins de l'Éducation nationale	163 à 168
Conservateurs des bibliothèques	169 à 182
Conservateurs généraux des bibliothèques	169 à 182
Bibliothécaires	183 à 186
Ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale	187 à 194
Ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur	195 à 197
Chefs de service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse	198 à 201
Greffiers en chef des services judiciaires	202 à 208
Surveillants chefs des services médicaux des services extérieurs de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse	209
Personnel d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire	210 à 212
Psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse	213 à 216
Personnels techniques des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire	217 à 219
Directeurs d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire	220
Directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse	221 à 227
Ingénieurs du génie sanitaire	228 à 232
Ingénieurs d'études sanitaires	233 à 237
Inspection de l'action sanitaire et sociale	238 à 242
Modalités temporaires de recrutement par la voie de la promotion interne dans les corps d'ingénieurs du génie sanitaire, d'ingénieurs des études sanitaires et d'inspecteurs de l'action sanitaire et sociale	243
Ingénieurs des travaux de la météorologie	244 à 246
Ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État	247 à 258
Délégués au permis de conduire et à la sécurité routière	259 à 261
Inspecteurs des affaires maritimes	262 à 274
Officiers de port	275 à 281
Ingénieurs des travaux publics de l'État	282 à 293
	294 et 295

ANNEXE 1

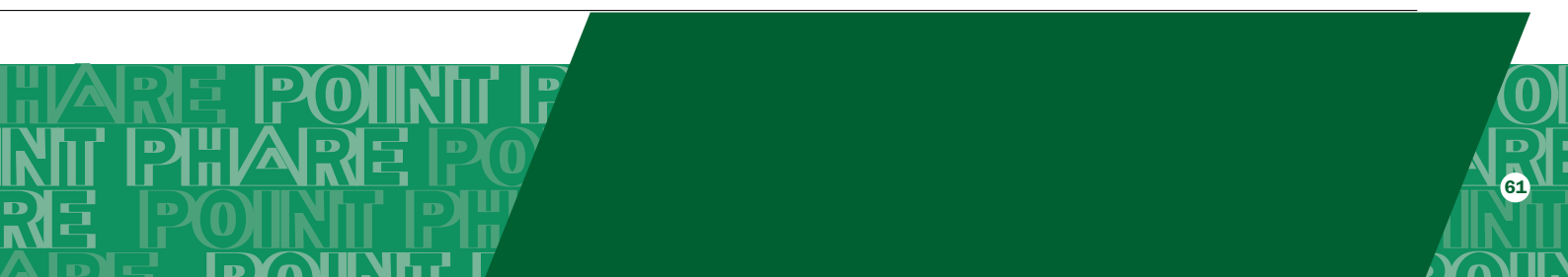
DÉCRETS MODIFIÉS, ABROGÉS ET ÉLABORÉS LORS DU CHANTIER STATUTAIRE

DÉCRETS STATUT COMMUN AA - AT - ATL	DÉCRET BALAI C	DÉCRET BALAI B N° 1	DÉCRET BALAI B N° 2	
Modifications des décrets	Modifications des décrets	Modifications des décrets	Modifications des décrets	
	n° 93-34 du 11 janvier 1993 n° 94-955 du 3 novembre 1994 n° 95-370 du 6 avril 1995 n° 95-239 du 2 mars 1995 n° 76-1110 du 29 novembre 1976 n° 2001-585 du 5 juillet 2001 n° 50-213 du 6 février 1950 n° 68-464 du 22 mai 1968 n° 68-619 du 29 juin 1968 n° 79-88 du 25 janvier 1979 n° 83-1260 du 30 décembre 1983 n° 84-1185 du 27 décembre 1984 n° 84-1206 du 28 décembre 1984 n° 84-1207 du 28 décembre 1984 n° 85-1060 du 2 octobre 1985 n° 86-398 du 12 mars 1986 n° 86-576 du 14 mars 1986 n° 88-451 du 21 avril 1988 n° 92-1060 du 1er octobre 1992 n° 85-1534 du 31 décembre 1985 n° 88-646 du 6 mai 1988 n° 91-462 du 14 mai 1991 n° 2002-812 du 3 mai 2002 n° 97-925 du 8 octobre 1997 n° 92-1437 du 30 décembre 1992 n° 70-606 du 2 juillet 1970 n° 86-1046 du 15 septembre 1986 n° 91-393 du 25 avril 1991 n° 93-616 du 26 mars 1993 n° 2000-572 du 26 juin 2000 n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 n° 2006-1762 du 23 décembre 2006 n° 61-1145 du 13 octobre 1961	n° 91-783 du 1 ^{er} août 1991 n° 94-1017 du 18 novembre 1994 n° 94-1020 du 23 novembre 1994 n° 96-273 du 26 mars 1996 n° 97-259 du 17 mars 1997 n° 2005-1204 du 26 septembre 2005 n° 89-749 du 18 octobre 1989 n° 98-203 du 20 mars 1998 n° 99-314 du 22 avril 1999 n° 2005-1597 du 19 décembre 2005 n° 69-222 du 6 mars 1969 n° 93-34 du 11 janvier 1993 n° 95-379 du 10 avril 1995 n° 95-381 du 10 avril 1995 n° 70-903 du 2 octobre 1970 n° 76-1126 du 9 septembre 1976 n° 87-997 du 10 décembre 1987 n° 88-399 du 21 avril 1988 n° 98-850 du 16 septembre 1998 n° 2000-508 du 8 juin 2000 n° 96-310 du 10 avril 1996 n° 96-501 du 7 juin 1996 n° 93-1073 du 4 décembre 1996 n° 2002-1217 du 30 septembre 2002 n° 2003-549 du 24 juin 2003 n° 92-261 du 23 mars 1992 n° 93-1240 du 17 novembre 1993 n° 95-1143 du 25 octobre 1995	n° 97-364 du 18 avril 1997 n° 61-1145 du 13 octobre 1961 n° 95-375 du 10 avril 1995 n° 95-376 du 10 avril 1995 n° 95-380 du 10 avril 1995 n° 97-8 du 7 janvier 1997 n° 98-268 du 3 avril 1998 n° 83-1260 du 30 décembre 1983 n° 85-1534 du 31 décembre 1985 n° 91-462 du 14 mai 1991 n° 92-30 du 9 janvier 1992 n° 2001-326 du 13 avril 2001 n° 90-230 du 14 mars 1990 n° 92-344 du 27 mars 1992 n° 93-1114 du 21 septembre 1993 n° 96-863 du 2 octobre 1996 n° 2003-466 du 30 mai 2003 n° 95-118 du 2 février 1995 n° 75-557 du 2 juillet 1975 n° 94-464 du 3 juin 1994 n° 96-41 du 17 janvier 1996 n° 95-370 du 6 avril 1995 n° 91-486 du 14 mai 1991 n° 2001-586 du 5 juillet 2001 n° 75-888 du 23 septembre 1975	
0	35	28	25	

Nombre total de modifications de décrets statutaires : **154**

	DÉCRET BALAI A
	Modifications des décrets
	n° 91-784 du 1 ^{er} août 1991
	n° 98-186 du 19 mars 1998
	n° 98-188 du 19 mars 1998
	n° 98-898 du 8 octobre 1998
	n° 2005-1215 du 26 septembre 2005
	n° 69-222 du 6 mars 1969
	n° 93-34 du 11 janvier 1993
	n° 95-370 du 6 avril 1995
	n° 2006-8 du 4 janvier 2006
	n° 90-404 du 16 mai 1990
	n° 91-486 du 14 mai 1991
	n° 92-260 du 23 mars 1992
	n° 2002-1318 du 31 octobre 2002
	n° 2006-1648 du 20 décembre 2006
	n° 89-750 du 18 octobre 1989
	n° 2004-1162 du 29 octobre 2004
	n° 2006-1483 du 29 novembre 2006
	n° 88-507 du 29 avril 1988
	n° 95-866 du 2 août 1995
	n° 97-511 du 21 mai 1997
	n° 83-1260 du 30 décembre 1983
	n° 85-1534 du 31 décembre 1985
	n° 91-1195 du 27 novembre 1991
	n° 92-26 du 9 janvier 1992
	n° 92-29 du 9 janvier 1992
	n° 2002-811 du 3 mai 2002
	n° 2005-1304 du 19 octobre 2005
	n° 92-345 du 27 mars 1992
	n° 92-413 du 30 avril 1992
	n° 93-547 du 26 mars 1993
	n° 93-1114 du 21 septembre 1993
	n° 96-158 du 29 février 1996
	n° 99-669 du 2 août 1999
	n° 2005-447 du 6 mai 2005
	n° 2005-532 du 24 mai 2005
	n° 90-973 du 30 octobre 1990
	n° 90-975 du 30 octobre 1990
	n° 2002-1569 du 24 décembre 2002
	n° 65-184 du 5 mars 1965
	n° 73-264 du 6 mars 1973
	n° 97-1017 du 30 octobre 1997
	n° 97-1028 du 5 novembre 1997
	n° 2001-188 du 26 février 2001
	n° 2005-631 du 30 mai 2005
	44

	DÉCRET CLASSEMENT A
	Modifications des décrets
	n° 98-186 du 19 mars 1998
	n° 98-188 du 19 mars 1998
	n° 98-898 du 8 octobre 1998
	n° 2005-1215 du 26 septembre 2005
	n° 69-222 du 6 mars 1969
	n° 93-34 du 11 janvier 1993
	n° 92-260 du 23 mars 1992
	n° 89-750 du 18 octobre 1989
	n° 95-866 du 2 août 1995
	n° 97-511 du 21 mai 1997
	n° 92-29 du 9 janvier 1992
	n° 2005-1304 du 19 octobre 2005
	n° 92-413 du 30 avril 1992
	n° 96-158 du 29 février 1996
	n° 99-669 du 2 août 1999
	n° 2005-447 du 6 mai 2005
	n° 90-973 du 30 octobre 1990
	n° 90-975 du 30 octobre 1990
	n° 2002-1569 du 24 décembre 2002
	n° 65-184 du 5 mars 1965
	n° 73-264 du 6 mars 1973
	n° 97-1017 du 30 octobre 1997
	22



ANNEXE 1

DÉCRETS MODIFIÉS, ABROGÉS ET ÉLABORÉS LORS DU CHANTIER STATUTAIRE

DÉCRETS STATUT COMMUN AA - AT - ATL	DÉCRET BALAI C	DÉCRET BALAI B N° 1
Abrogations des décrets	Abrogations des décrets	Abrogations des décrets
AA	n° 64-474 du 27 mai 1964	n° 67-1055 du 30 novembre 1967
n° 60-181 du 24 février 1960	n° 64-475 du 27 mai 1964	
n° 90-712 du 1 ^{er} août 1990	n° 68-214 du 27 février 1968	
n° 90-713 du 1 ^{er} août 1990	n° 82-181 du 18 février 1982	
n° 90-715 du 1 ^{er} août 1990	n° 66-901 du 18 novembre 1966	
n° 97-896 du 2 octobre 1997	n° 64-23 du 8 janvier 1964	
AT	n° 93-617 du 26 mars 1993	
n° 93-599 du 27 mars 1993	n° 95-109 du 31 janvier 1995	
n° 93-1050 du 6 septembre 1993	n° 91-1148 du 7 novembre 1991	
n° 95-619 du 6 mai 1995	n° 91-1149 du 7 novembre 1991	
n° 97-897 du 2 octobre 1997		
n° 70-251 du 21 mars 1970 (*)		
n° 90-714 du 1 ^{er} août 1990 (*)		
n° 90-715 du 1 ^{er} août 1990 (*)		
ATL		
n° 72-812 du 23 août 1972		
n° 92-980 du 10 septembre 1992		
n° 95-272 du 8 mars 1995		
n° 95-273 du 8 mars 1995		
n° 98-343 du 6 mai 1998		
n° 2000-1013 du 17 octobre 2000		
n° 90-715 du 1 ^{er} août 1990		
17	10	1

Nombre total d'abrogations de décrets statutaires : **28**

DÉCRETS STATUT COMMUN AA - AT - ATL	DÉCRET BALAI C	DÉCRET BALAI B N° 1
Nouveaux décrets	Nouveaux décrets	Nouveaux décrets
n° 2006-1760 du 23 décembre 2006	n° 2007-655 du 30 avril 2007	n° 2007-656 du 30 avril 2007
n° 2006-1761 du 23 décembre 2006	(Pour mémoire)	(Pour mémoire)
n° 2006-1762 du 23 décembre 2006		
3	0	0

Nombre total de nouveaux décrets statutaires : **4**

Décrets concernant des corps de catégorie C

AA Adjoint administratif

Décrets concernant des corps de catégorie B

AT Adjoint technique

Décrets concernant des corps de catégorie A

ATL Adjoint technique de laboratoire

Décret modifié à plusieurs reprises

(*) Abrogation intervenant le 1^{er} janvier 2008

	DÉCRET BALAI B n° 2	DÉCRET BALAI A	DÉCRET CLASSEMENT A
	Abrogations des décrets	Abrogations des décrets	Abrogations des décrets
	0	0	0

	DÉCRET BALAI B n° 2	DÉCRET BALAI A	DÉCRET CLASSEMENT A
	Nouveaux décrets	Nouveaux décrets	Nouveaux décrets
	n° 2007-654 du 30 avril 2007 (Pour mémoire)	n° 2007-653 du 30 avril 2007 (Pour mémoire)	n° 2006-1827 du 23 décembre 2006
	0	0	1



ANNEXE 2

APERÇU THÉMATIQUE DES TEXTES PUBLIÉS

CATÉGORIES DE FONCTIONNAIRES	TEXTES DE NATURE LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE	JOURNAL OFFICIEL
	TEXTES À CARACTÈRE STATUTAIRE	
A	Décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 relatif aux règles du classement d'échelon consécutif à la nomination dans certains corps de catégorie A de la fonction publique de l'État (NOR : FPPA0600168D)	31 décembre 2006
	Décret n° 2007-653 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie A de la fonction publique de l'État (NOR : FPPA 0752169D)	3 mai 2007
B	Article 57 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (NOR : FPPX0600067L)	6 février 2007
	Décret n° 2006-1441 du 24 novembre 2006 modifiant le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B (NOR : FPPA0600135D)	25 novembre 2006
	Décret n° 2007-656 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie B de la fonction publique de l'État (décret Balai B n° 1) (NOR : FPPA0752129D)	3 mai 2007
	Décret n° 2007-654 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie B de la fonction publique de l'État (décret Balai B n° 2) (NOR : FPPA0752165D)	3 mai 2007
C	Articles 29 et 30 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (NOR : FPPX0600067L)	6 février 2007
	Décret n° 2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (NOR : FPPA0600132D)	28 novembre 2006
	Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État (NOR : FPPA0600163D)	30 décembre 2006
	Décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État (NOR : FPPA0600164D)	30 décembre 2006
	Décret n° 2006-1762 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques de laboratoire des administrations de l'État (NOR : FPPA0600165D)	30 décembre 2006
	Décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 modifiant plusieurs décrets statutaires relatifs à des corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État (NOR : FPPA0752103D) + rectificatif (NOR : FPPA0752103Z)	3 mai 2007 26 mai 2007

CATÉGORIE DE FONCTIONNAIRES	TEXTES DE NATURE RÉGLEMENTAIRE	JOURNAL OFFICIEL
	TEXTES À CARACTÈRE INDICIAIRE	
B	Article 57 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (NOR : FPPX0600067L)	6 février 2007
	Décret n° 2006-1442 du 24 novembre 2006 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites (NOR : FPPA0600136D)	25 novembre 2006
	Décret n° 2006-1443 du 24 novembre 2006 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites (NOR : FPPA0600137D) + rectificatif (NOR : FPPA0600137Z)	25 novembre 2006 3 février 2007
	Arrêté du 24 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux grades de la catégorie B régis par le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 (NOR : FPPA0600139A)	25 novembre 2006
	Arrêté du 24 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de chef de service intérieur des administrations et établissements publics de l'État (NOR : FPPA0600138A)	25 novembre 2006
	Décret n° 2006-1478 du 29 novembre 2006 modifiant le décret n° 2002-728 du 30 avril 2002 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire (NOR : JUSK0604263D)	30 novembre 2006
	Arrêté du 29 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux secrétaires des systèmes d'information et de communication (NOR : MAE0620420A)	30 novembre 2006
	Arrêté du 29 novembre 2006 portant abrogation d'arrêtés fixant des échelonnements indiciaires applicables aux secrétaires de protection des réfugiés et apatrides (NOR : MAE0620421A)	30 novembre 2006
	Arrêté du 29 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 12 août 1986 relatif à l'échelonnement indiciaire des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale (secrétaires d'administration de recherche et de formation) (NOR : MENH0602760A)	30 novembre 2006
	Arrêté du 29 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 29 mars 1984 relatif à l'échelonnement indiciaire des corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques (secrétaires d'administration de la recherche) (NOR : MENH0602759A)	30 novembre 2006
	Arrêté du 29 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 7 janvier 1997 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux grades du corps des géomètres du cadastre (NOR : ECOP0600735A)	30 novembre 2006
	Arrêté du 29 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 7 novembre 1996 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des dessinateurs projeteurs régi par le décret n° 61-1145 13 octobre 1961 modifié (NOR : ECOP0600734A)	30 novembre 2006
	Arrêté du 29 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 30 avril 2002 fixant les échelonnements indiciaires applicables aux corps de fonctionnaires placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire (secrétaires administratifs et adjoints administratifs) (NOR : JUSK0640262A)	30 novembre 2006
	Arrêté du 14 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 30 avril 2002 fixant les échelonnements indiciaires applicables aux corps de fonctionnaires placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire (adjoints administratifs) (NOR : JUSX0640262A)	30 décembre 2006
	Décret n° 2007-40 du 10 janvier 2007 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites (NOR : MAE0620507D)	12 janvier 2007

ANNEXE 2

APERÇU THÉMATIQUE DES TEXTES PUBLIÉS

CATÉGORIE DE FONCTIONNAIRES	TEXTES DE NATURE RÉGLEMENTAIRE	JOURNAL OFFICIEL
	TEXTES À CARACTÈRE INDICIAIRE	
C	Article 57 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique (NOR : FPPX0600067L)	6 février 2007
	Décret n° 2006-1459 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1229 du 29 septembre 2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'État (NOR : FPPA0600130D)	28 novembre 2006
	Arrêté du 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de la catégorie C (NOR : FPPA0600131A)	28 novembre 2006
	Décret n° 2007-657 du 30 avril 2007 modifiant le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'État relevant du régime général des retraites (NOR : FPPA0752177D) + rectificatif (NOR : FPPA0752177Z)	3 mai 2007 9 juin 2007



Le présent document dresse le bilan de la mise en œuvre des dispositions statutaires du protocole d'accord conclu le 25 janvier 2006. Il retrace sous forme didactique les principales évolutions intervenues au profit des fonctionnaires des catégories C, B et A.

Il constitue avant tout un outil pédagogique à destination des bureaux gestionnaires des ressources humaines en administration centrale et dans les services déconcentrés. Simultanément, il vise à donner des points de repères aux personnels concernés.

Lors de ce chantier, la DGAFP a exercé son rôle de coordination statutaire tout en étant attentive aux besoins des ministères partenaires et à l'amélioration des carrières des fonctionnaires. Au final, les travaux menés par la DGAFP de février 2006 à mai 2007 ont conduit à l'adaptation de près de 200 décrets statutaires.

Rapport d'activité ministériel

Ce document, qui constitue le volume III du « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique », présente l'activité de la direction générale liée aux projets dont elle a la charge ainsi que les moyens humains, financiers et logistiques mis en œuvre.

Fonction publique : faits et chiffres

La collection « Faits et chiffres », véritable référence d'analyses sur la fonction publique, correspond au volume I du « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique », dont sont extraits des « chiffres-clefs ». Ce bilan permet de comprendre les évolutions de l'emploi dans la fonction publique année après année et constitue à ce titre un document indispensable pour les décideurs, les parlementaires, les responsables syndicaux, les gestionnaires... mais aussi pour tous ceux qui s'intéressent à la fonction publique.

Emploi public

Cette collection inclut entre autres le volume II du « Rapport annuel sur l'état de la fonction publique », qui traite de tous les thèmes rattachés à la gestion prévisionnelle des ressources humaines. Elle publie également tout ce qui concerne les démarches « métiers » (dont le Rime), le dialogue de gestion, les systèmes d'information...

Ressources humaines

Cette collection rassemble les informations concernant le recrutement, la carrière, la formation, la rémunération et la gestion des agents de la fonction publique. Outre des études et des rapports, elle inclut des « fiches pratiques » pédagogiques à l'intention du grand public, diffusées en particulier à l'occasion de salons.

Statistiques

La collection « Statistiques » est déclinée en deux publications distinctes. « Points Stat », outil apprécié des décideurs et des gestionnaires, dégage les idées forces en quelques pages. « RésulStats » présente, pour qui recherche une information plus détaillée, les études complètes. Elle convient particulièrement aux chercheurs et aux statisticiens.

Perspectives

Présidé par une personnalité indépendante, le Comité de la recherche et de la prospective (CRP) de la DGAFP conduit des recherches sur l'évolution de la fonction publique. Il organise des rencontres avec des experts et commande, à des chercheurs, des études dont les principales sont publiées dans cette collection.

Point Phare

Cette collection apporte un éclairage approfondi sur un thème ou un chantier, chiffres et références à l'appui.

Intra doc

Cette collection, à usage interne, réunit tous les documents de travail de la DGAFP utilisés dans le cadre de réunions interservices, séminaires, journées d'étude...